



2022

CCTP

Montimaran R-2
Travaux pour l'installation
stockeur PUI



SOMMAIRE

I – PRESENTATION GENERALE DU PROJET	Page 2
II – DESCRIPTION GENERALE	Page 3
III – PROGRAMMES TECHNIQUES	
- Commun à tous les lots	Page 8
- Lot n°2 : Démolition / Gros Œuvre	Page 11
- Lot n°3 : Cloisons / Faux plafond	Page 15
- Lot n°4 : Chauffage / Ventilation / Climatisation/ Plomberie	Page 25
- Lot n°5 : Courant Fort / Courant Faible / Téléphonie / informatique	Page 34
- Lot n°6 : Menuiseries bois, Alu et aménagements	Page 41
- Lot n°8 : Peintures	Page 44
- Lot n°9 : Revêtements de sols	Page 49
VI – ANNEXES « Plans »:	
- C.H.B. – Etat des lieux	
- C.H.B. – Projet	
- Planning	
- 434_15_N-2_PB_200_DOE_2010-01-26_Z1	
- 435_15_N-2_PB_200_DOE_2010-01-26_Z2	
- 451_15_N-3_PB_100_DOE_2010-01-26_Z1	
- 452_15_N-3_PB_100_DOE_2010-01-26_Z2	
- 15_N-2_CVC_200_DOE_2011-04-04-Z1	
- 15_N-2_CVC_200_DOE_2011-04-04-Z2	
- 15_N-3_CVC_100_DOE_2011-04-04_Z1	
- 15_N-3_CVC_100_DOE_2011-04-04_Z2	
- Courants Forts – Courants faibles Z1	
- Courants Forts – Courants faibles Z2	
- Dossier société Deenova	

I - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présente consultation de travaux a pour objet « Des travaux modificatifs à la pharmacie » pour le Centre Hospitalier de Béziers sur le Site Montimaran.

Tous les travaux bâtiment doivent être conformes à la réglementation en vigueur et suivant les règles de sécurité.

LOT	DESIGNATION
LOT 2	Démolition / Gros Œuvre
LOT 3	Cloisons / Faux-plafonds
LOT 4	Chauffage / Ventilation / Climatisation/ Plomberie
LOT 5	Courant Fort / Courant Faible / Téléphonie / informatique
LOT 6	Menuiseries bois et aménagements
LOT 8	Peinture
LOT 9	Revêtements de sols

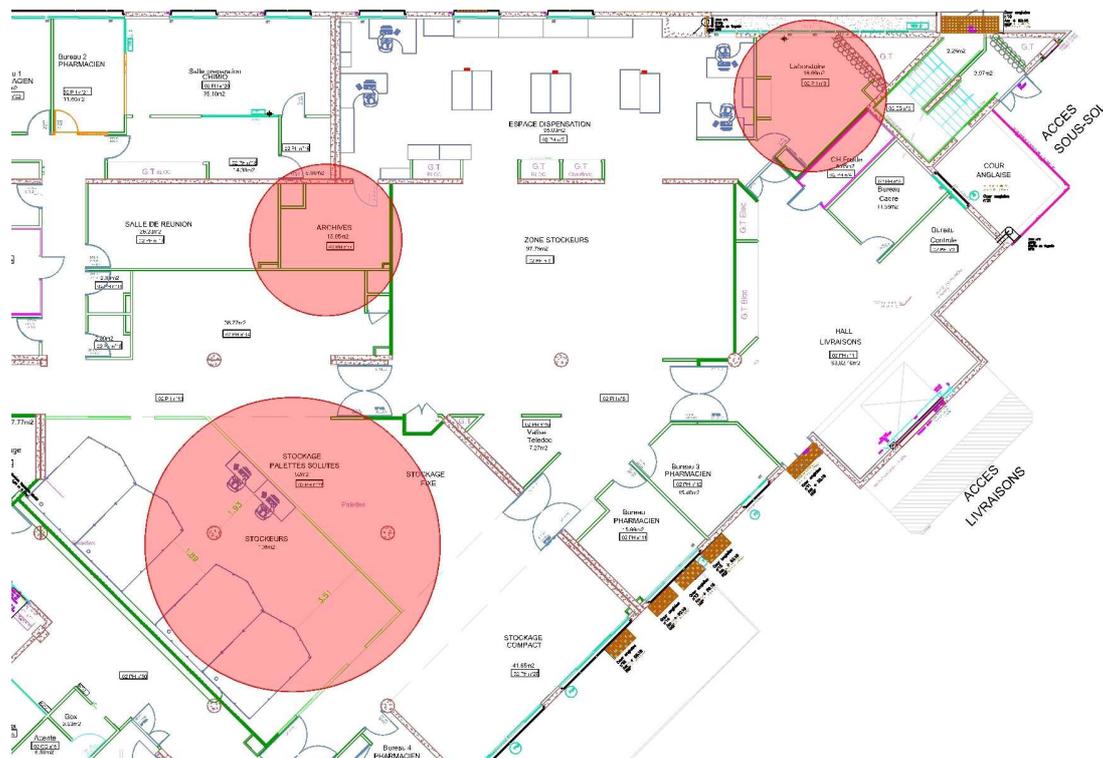
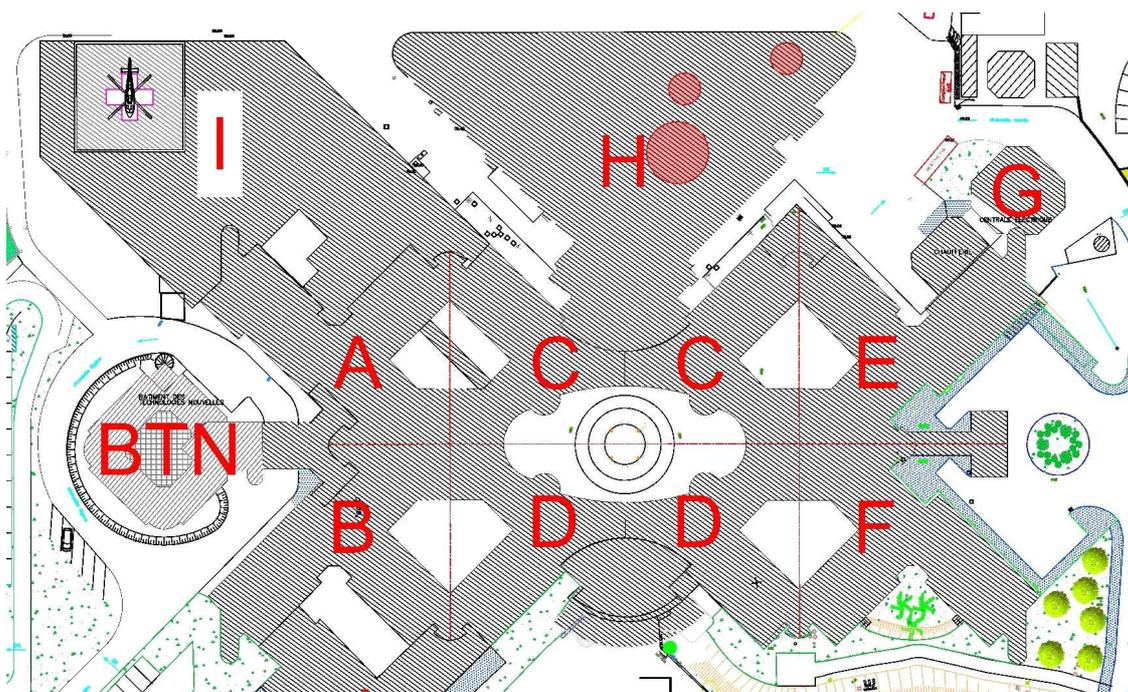
II – DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

Les locaux se situent au niveau R-2 du bâtiment H sur le Centre Hospitalier de Béziers. Sur ce niveau se trouve les services de stérilisation et la pharmacie.....

➔ ETAT DES LIEUX

Les travaux devront se faire en co-activité, le centre hospitalier ne pouvant pas stopper l'activité.

Le niveau est accessible par le niveau -2 (quai de livraison pharmacie). Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner à l'intérieur du site du C.H. Béziers. Autorisation uniquement pour livraisons.



ATTESTATION DE VISITE SUR SITE :

Je soussigné,, représentant la Sté, atteste
m'être rendu ce pour prendre connaissance des lieux afin de
répondre à la consultation concernant **les travaux pour l'installation des stockeurs PUI,**
niveau -2, sur le site de Montimaran, afin de répondre à l'appel public à la concurrence.

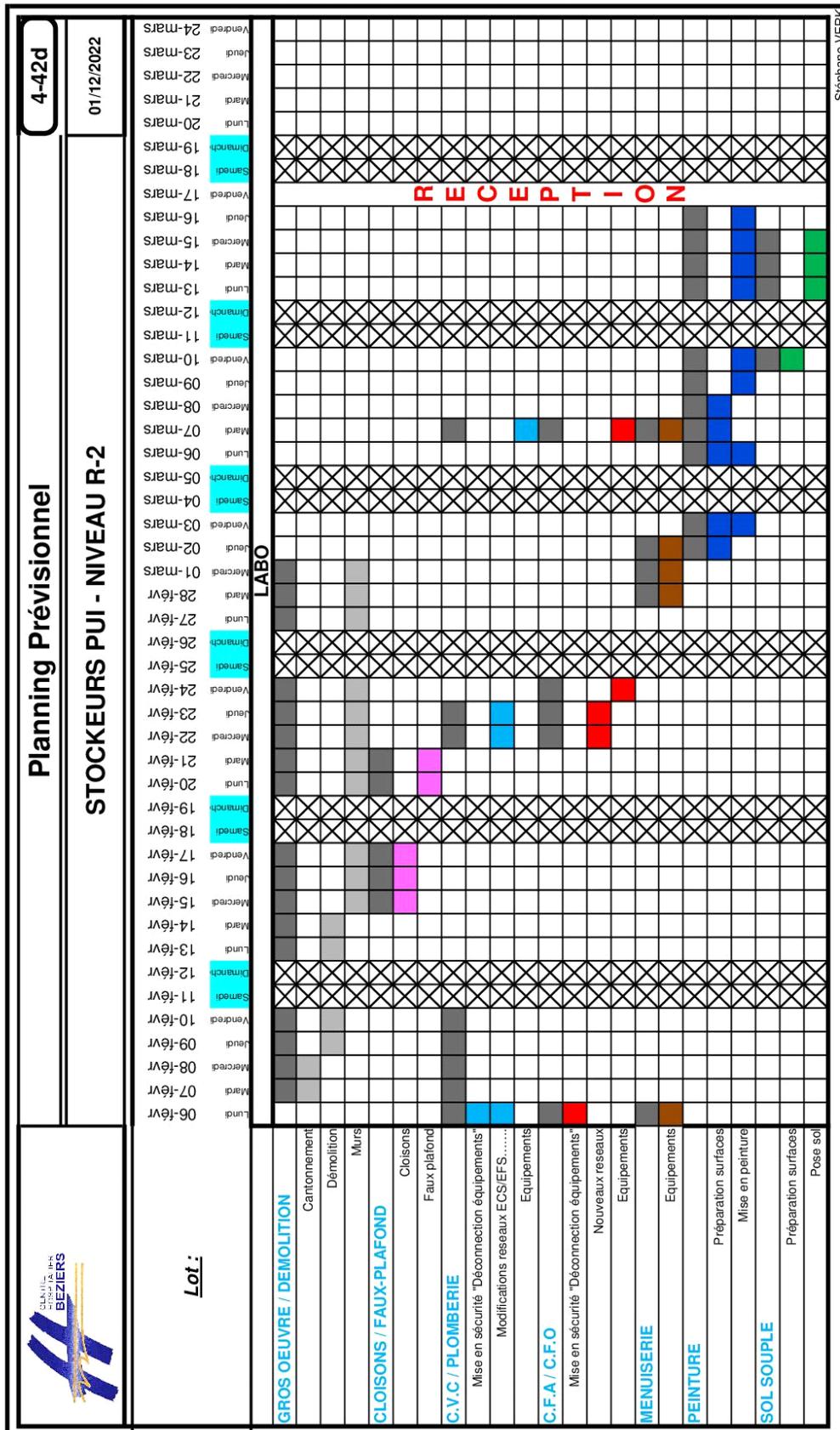
Signature du Soumissionnaire

Fait à Béziers, le
Signature du Centre Hospitalier de Béziers

Stéphane VERK
Chargé d'affaire

PLANNING PREVISIONNEL

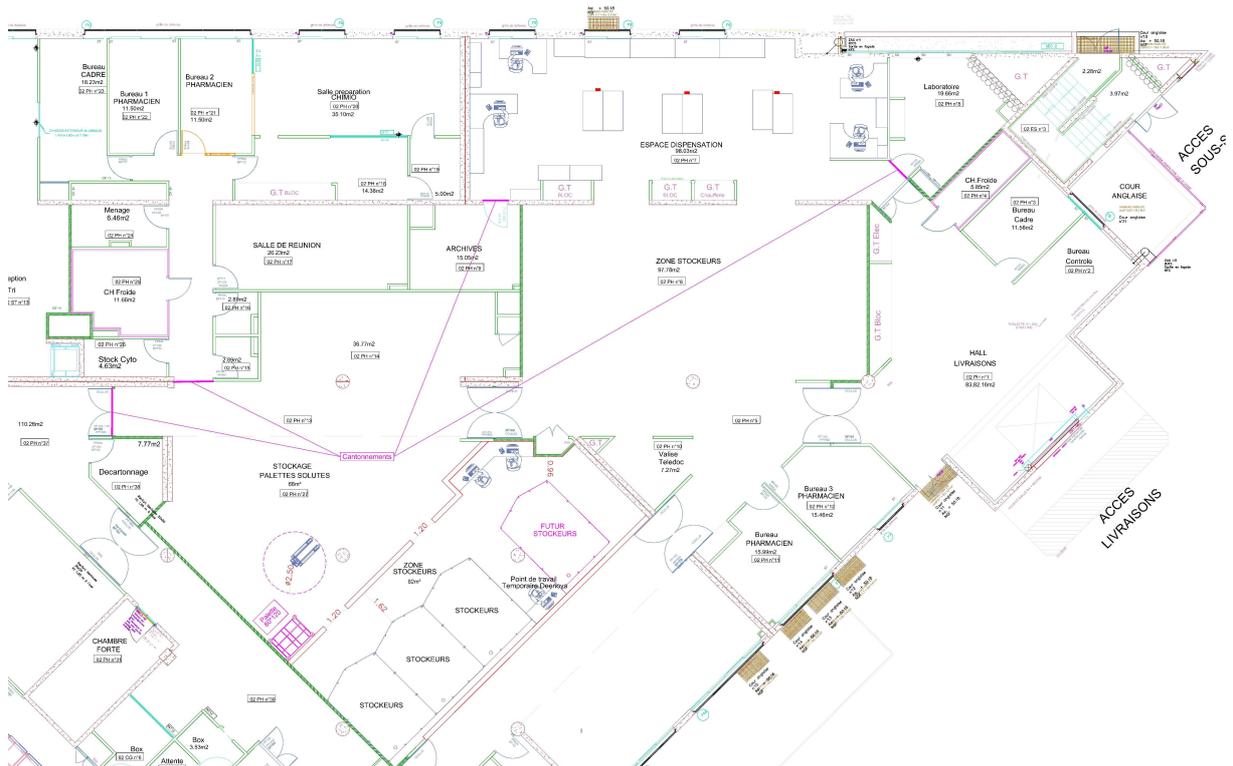
Début du chantier : Suivant planning – Durée 6 semaines en 2023



INSTALLATION DE CHANTIER



Une délimitation de chantier réalisée en polyane étanche de toute hauteur, y compris l'accès, sera réalisée par le LOT 2 à chaque étape du chantier. Des draps humides seront positionnés à l'entrée et maintenu humide afin de limiter la propagation de traces au sol, lors des opérations en circulation



HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge toutes les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires au respect des textes réglementaires.

☒ RESPECT D'HYGIENE

- ✓ Fermer l'espace occupé par le chantier
- ✓ Maintenir constamment le chantier et les circuits d'évacuation des gravats en état convenable de propreté.
- ✓ Eviter toutes les nuisances (bruits, poussières, etc....)

☒ RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

- Sécurité Incendie :

- ✓ Pour tout point chaud, un permis de feu doit être retiré auprès du service Sécurité (niveau -2) ainsi que pour toute intervention sur les organes de mise en sécurité et de protection.

☒ RESPECT DES CONSIGNES PARTICULIERES DU CHANTIER

- ✓ Toutes interventions sur les réseaux devront être d'un commun accord, programmées avec un responsable de la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier.
- ✓ L'amplitude horaire sera définie pour chaque opération ainsi que les accès, stationnement, etc....

III – PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE

Commun à tous les lots

→ ETENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

L'activité du Centre Hospitalier de Béziers devra se poursuivre sans gêne pour ses utilisateurs. L'entrepreneur aura à charge de programmer avec la Direction des Services Techniques toutes interruptions et/ou coupures sur les réseaux (eau, électricité, fluides, etc....)

Une éventuelle incompatibilité due aux bruits, aux poussières, etc...., peut amener la Direction des Services Techniques à interrompre l'activité momentanée du chantier sans préjudice financier pour l'entreprise. Certaines opérations seront à réaliser le samedi.

→ Seront prévus et chiffrés dans l'offre :

- ✓ **Toutes les mesures nécessaires à la sécurité collective, conformément aux recommandations de la commission de sécurité de la chambre syndicale nationale.**
- ✓ Toutes les prestations de montage et frais afférents aux matériaux et matériels, etc....
- ✓ Enlèvement des déchets et nettoyages par aspiration
- ✓ Protection des ouvrages existants pendant la durée des travaux
- ✓ L'entrepreneur devra procéder aux divers essais nécessaires permettant d'apprécier la bonne exécution de ses travaux, ainsi que les coûts BET, contrôles, etc....
- ✓ L'entreprise devra transmettre à la fin du chantier toutes les pièces afférentes au chantier, plans, calculs, mise à jour des schémas électriques, procès-verbaux au feu, avis techniques des produits, etc.... D.O.E., 2 supports papier + 1 support informatique (**Fichiers AUTOCAD 2011**).

Le fond de plan sera fourni par la Direction des Services Techniques.

✓ **Plans et notices :**

L'entreprise remettra préalablement à la réception :

- ✓ Les plans de récolement de l'installation
- ✓ Les notices techniques des appareils

→ **Réglementations applicables :**

- Code de l'urbanisme – article R 25-15
- Code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales et instructions techniques annexées Et plus spécifiquement pour l'accessibilité :

Arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction.

Circulaire n° 94-55 du 7 juillet 1994 : accessibilité aux personnes à mobilité réduite des ERP et installations ouvertes au public.

Loi n°2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 08 Décembre 2007 Décret n°2007-1327 du 11 Septembre 2007 relatif à la sécurité et l'accessibilité des ERP.

Loi n°2005-102 du 11 Février 2005

Décret n°2006-555 du 17 Mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 1er Août 2006 modifié 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014

Arrêt du 08 décembre 2014 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public existants ou aménagés dans un cadre bâti existant.

Arrêté du 20 avril 2017, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

Pour les zones relevant de la réglementation du code du travail :

Arrêté du 27 juin 1994 : Accessibilité des lieux de travail aux personnes à mobilité réduite.

→ **Obligations de l'entrepreneur :**

Les travaux comprennent tous ceux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, au bon fonctionnement suivant les cahiers règlements, DTU, normes, sécurité incendie, etc..... Y compris calculs, plans, croquis, essais, etc... à la charge de chacun des lots.

Les travaux nécessaires pour la levée des réserves de réception, si nécessaire.

Les contraintes d'accès au site, les contraintes horaires pour travaux bruyants, l'hygiène environnementale, les plages horaires pour l'approvisionnement des matériaux, confidentialité, etc.... doivent être respectés.

→ **Connaissance du projet :**

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

→ **Réserve :**

Si des réserves sont émises par l'entreprise sur le dossier de consultation, celles-ci devront être formulées par écrit sous forme d'une note annexée à son Acte d'Engagement, éventuellement chiffrées, en complément de son bordereau de prix.

Après la signature du marché, aucune réserve ne sera recevable de la part de l'entreprise.

NOTA : - Tous les travaux de rebouchage après passage de réseaux, y compris respect des règles C.F., réalisés par un lot, sont à la charge du lot concerné

→ **Obligations du Maître d'Ouvrage :**

Mise à disposition aux entreprises pendant la durée des travaux :

- ✓ 1 sanitaire à proximité
- ✓ L'eau EU / EV
- ✓ L'électricité
- ✓ Description sommaire des ouvrages + plans D.S.T (en DWG sur demande).

CCTP LOT 2

Montimaran R-2 Travaux pour l'installation stockeur PUI



Stephane VERK

21/11/2022

Lot n°2 – Démolition – Gros Œuvre

⇒ CONSISTANCE DES TRAVAUX

- Installation et cantonnements par étapes du chantier jusqu'à la fin des travaux,
- Dépose et évacuation des sols, équipements non réutilisés (wc, lavabo, plan à langer, armoires, faux plafond)

La dépose comprend toute la démolition et l'évacuation à la décharge de tous les plafonds, cloisons, murs, revêtement de sol....., les parties et accessoires non conservés (Cf.plan), y compris la protection contre les chocs des parties et accessoires conservés, exemple : châssis. Le rebouchage après la dépose : avec une finition enduit soigné pour mise en peinture de parois verticales (poteaux béton) et reprises pour le sol (remise à niveau et rebouchage des anciens carottages).

✓ PRECAUTIONS TRAVAUX :

- ⇒ Toutes les précautions visant à ne pas dégrader durant les travaux les constructions existantes, objet ou non du marché en question, doivent être prises par l'entreprise de gros-œuvre.
- ⇒ En particulier :
 - démolitions soignées au moyen d'équipements adaptés n'ébranlant ni ne mettant en vibration les constructions conservées,
 - étalements,
 - mise en œuvre de confortements de toutes natures (provisoires et/ou définitifs).

✓ CURAGE MANUEL ET PURGE (TEXTE « GENERAL »)

Enlèvement des Déchets Inertes:

Dépose sans réemploi y compris descente des déchets suivants:

Faïences
Revêtements de sols en carrelage
Ensembles menuisés.
Portes de distribution.
Placards compris portes.
Plinthes et habillages divers.
Etc.

Dépose y compris descente des éléments métalliques.

Faux plafond bac acier
Conduits divers en métal.
Canalisations gaz, appareils sanitaires et autres, etc.
Radiateurs
Etc.

Dépose sans remploi y compris descente des appareils sanitaires.

Lavabos de tous types
WC
Etc.

Dépose sans réemploi y compris descente des éléments divers en P.V.C.

Goulottes d'électricité le cas échéant et tableaux électriques.
Fourreaux électriques dans murs, planchers et cloisons.
Evacuations des appareils sanitaires (EU-EV-EP).
Hublots et appliques électriques.
Conduits divers en PVC.
Bouches d'extraction d'air et les gaines techniques. Etc.

Dépose sans réemploi y compris descente des éléments en verre.

Vitres des menuiseries extérieures. Vitrage des châssis intérieurs.Etc.

Dépose sans réemploi y compris descente des revêtements de sols et muraux suivants:

- Revêtements de sols souples en dalles ou en lès.
- Revêtements muraux et peintures sur l'ensemble des murs.

Dépose sans réemploi y compris descente des éléments électriques suivants:

- Prises de courant et câblages divers.
- Appareils d'éclairage.
- Gaines tête de lit
- Etc.

Nota: Il est entendu que tous les déchets, gravois et détritux, en pied de bâtiment, seront enlevés.

✓ **PRESTATIONS A LA CHARGE DU PRESENT LOT :**

L'énumération qui suit n'est pas limitative. L'entrepreneur de gros oeuvre devra au titre de son marché exécuter toutes les prestations de démolition nécessaires à la réalisation du projet tel qu'il est défini par TOUTES les pièces du dossier (textes + dessins).

Déconstruction / enlèvement / évacuation:

- Des faux plafonds,
- Des équipements de toutes natures,
- Des revêtements muraux,
- Des revêtements de sol,
- Des menuiseries extérieures non conservées,
- De tous les éléments non énumérés ci-avant qui ne sont pas conservés par le projet (structures diverses, équipements, etc.),

Précision:

Il va de soi que l'entreprise de gros oeuvre, lors des travaux de curage dont elle est chargée, veillera à ne pas dégrader les éléments conservés par le projet.

Les éléments déposés seront évacués par le titulaire du présent lot.

Les ouvrages (éventuellement) dégradés par l'entreprise du présent lot lors du « curage » devront obligatoirement être réparés / remis en état par elle. Ce sans supplément de prix « pas de TS » ni d'allongement du délai prévu.

✓ **FINITIONS**

Tous les raccords, toutes les finitions et tous les « petits travaux » indispensables dans le cadre de la réalisation des prestations et ouvrages décrits au présent cahier sont, même s'ils ne sont pas explicitement « listés », dûs au titre du lot DEMOLITION - GROS OEUVRE.

✓ **MURS EN BLOCS CREUX DE BETON**

Murs en blocs creux de béton de granulats courants (NFP 14 301)

- montés au mortier de ciment.
- Le titulaire devra les éléments et les finitions nécessaires à la mise en place des portes d'accès aux locaux prévues aux lots menuiseries intérieures et extérieures et matérialisées sur les plans.
- L'épaisseur des murs sera de 20cm ou 15cm si l'étude béton le permet.
- Les hauteurs des murs : 2.50m

Des chaînages horizontaux continus seront mis en place pour assurer la jonction entre les murs perpendiculaires.

○

✓ **ENDUIT INTERIEUR :**

Enduit traditionnel à deux couches, comprenant :

- a) Préparation du support.
- b) Gobetis de ciment.
- c) Finition: lisse.
- Teinte naturelle au choix du Maître d'œuvre sur échantillons de grandes dimensions à réaliser en début de travaux, compris toutes sujétions pour mise en œuvre de plusieurs textures éventuelles.
- Mise en œuvre en deux couches par face suivant prescriptions du DTU et des règles professionnelles et une épaisseur minimale de 1,5 cm.
- Le revêtement ne comportera aucune reprise de travail apparente. Finition : prêt à peindre.

⇒ **LOCALISATION**

✓ 02 PH n°8:

- Déconstruction / enlèvement / évacuation:
 - Cantonnement de chantier etanche. Qté : 1U
 - Cloisons : 4 m² (placard)
 - Sol pvc : 20 m²
 - Faïence : 30 m²
 - Faux plafond dalle 60*60 : 20 m²

✓ 02 PH n°9:

- Déconstruction / enlèvement / évacuation:
 - Cantonnement de chantier etanche. Qté : 1U
 - Faux plafond dalle 60*60 : 15 m²
- Construction:
 - Réalisation de carottage, pour reseau paillasse : Diamètre 80
 - Réalisation d'un dès béton 20*10cm, hauteur 10cm pour relevé de plinthe au niveau des reseaux de la paillasse humide.

✓ 02 PH n°27:

- Construction:
 - Réalisation de carottage, pour reseau condasats. Qté : 3 , Diamètre 50
 - Réalisation de carottage/passage, pour reseaux. Qté 1, Diamètre 100, A rebouche (CF 2H) car ne sera utilisé que dans un second temps..
 - Réalisation de murs en parpaing de 20. Qté : 46m² (hauteur :2.50m) y compris raidisseurs, scellement chimiques des attentes au niveau de la dalle.
 - Réalisation d'un linteau, 1,60m
 - Enduit sur murs intérieurs Qté : 100m²

✓ Divers : DOE.....

⊖ Attention surfaces et quantités à contrôler sur site, par les sociétés.
Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan. Et suivant les normes en vigueur.

CCTP LOT 3

Montimaran R-2 Travaux pour l'installation stockeur PUI



Stephane VERK

21/11/2022

Lot n°3 - Cloisons - Faux plafonds

✓ **OBSERVATIONS GENERALES**

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Les pièces écrites ou graphiques des marchés pour l'ensemble des corps d'état constituent un tout (chacune des pièces se complétant) que chaque entreprise contractante doit considérer et connaître dans son ensemble.

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

Il devra en outre réaliser les découpes au pourtour des ouvrages des autres corps d'état ou nécessaires à l'exécution de ses ouvrages, ainsi que les ragréages et rebouchages divers. L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

✓ **NORMES ET REGLEMENTS**

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques.....etc.

D'une façon générale, l'ensemble des textes administratifs, réglementaires (lois, décrets, arrêtés, etc.), normatifs (normes, DTU et règles de calcul), codificatifs (Avis techniques, CPT, etc.), applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type de construction concerné et que la nature du marché de travaux passé

✓ **MATERIAUX**

✓ **Choix des matériaux**

Les matériaux, matériels et fournitures quelconques utilisés pour l'exécution des travaux devront répondre aux impératifs de toutes les pièces du marché et de la réglementation et normalisation en vigueur.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités.

L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès-verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence.

Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

✓ **Qualité et nature des matériaux**

Tous les matériaux et toutes les mises en œuvre devront obligatoirement respecter le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public.

Tenue au feu : L'ensemble des plafonds utilisés seront M0 (A2-s1, d0) sauf précision contraire dans la suite du C.C.T.P.

L'entreprise devra fournir les procès-verbaux de réaction au feu.

Planimétrie : conforme au D.T.U. 58.1.

✓ **Prise en compte des contraintes sismiques**

Nous rappelons que les ouvrages structuraux et non structuraux doivent répondre aux exigences parasismiques.

Cet établissement de santé fait partie de la catégorie d'importance IV (établissement de santé dispensant des soins de courte durée). Cela signifie qu'en cas de catastrophe naturelle telle un séisme, ce bâtiment servirait à accueillir les victimes de la catastrophe, doit donc garder la même activité.

En d'autres termes, cela signifie, que la structure, les cloisons, etc. doivent résister ; que les installations techniques (ventilation, pneumatique, etc. doivent continuer de fonctionner normalement).

Se référer à toutes les normes en vigueur.

✓ **Protections et nettoyages**

L'entreprise du présent lot doit prendre toutes dispositions pour protéger lors de l'exécution de ses propres travaux, tous les ouvrages pouvant être tachés par le plâtre, la colle, les enduits, etc. Les protections seront adaptées en fonction de la nature des ouvrages, certains d'entre eux (bois finis apparents ou autres) ne supportant aucune projection ou souillure.

Après exécution de ses ouvrages, d'une part, et après achèvement des raccords, d'autre part, un nettoyage général des zones d'intervention (locaux dans lesquels le présent lot a exécuté des travaux et locaux salis durant les traversées et manutentions) sera réalisé par le présent lot. En particulier, les sols seront grattés et soigneusement nettoyés de tous déchets et projections pouvant nuire à une parfaite adhérence des revêtements de sols prévus.

Cloisons

✓ Cloisons sèches

Les plaques de parement en plâtre seront conformes à la norme NF P 72-302.

Les complexes et sandwichs à base de polystyrène expansé seront conformes à la norme NF P 72-303. Les autres complexes et sandwichs isolants seront conformes aux Avis Techniques correspondants.

Les ossatures métalliques seront protégées contre la corrosion par galvanisation à chaud, conformément à la norme NF A 36-321, classe de fabrication 1 ou 2 suivant plis et épaisseur, masse de revêtement de zinc correspondant au moins à la qualité Z 275.

L'ensemble des produits, plaques, accessoires de fixations, ossatures, utilisés seront en provenance d'un même fabricant. En cas de changement de marque par rapport au CCTP, l'entrepreneur précisera sur son offre détaillée les références des produits qu'il se propose d'employer. La marque choisie présentera les mêmes caractéristiques que la marque précitée. Il devra joindre également les fiches techniques correspondantes par ouvrage, faute de quoi la marque préconisée au présent CCTP sera considérée comme définitivement retenue par l'entrepreneur.

✓ MISE EN OEUVRE

Il sera procédé aux essais et contrôles suivants dans les conditions définies ci-après :

✓ Essais et contrôles relatifs à la solidité des ouvrages :

L'entrepreneur sera tenu de satisfaire sans supplément de prix à toutes les demandes du bureau de contrôle concernant tant la qualité des matériaux que les dispositions de mise en œuvre.

✓ Essais et contrôles relatifs à la sécurité :

Sans prescription particulière, l'entrepreneur est tenu de présenter sans supplément de prix, tous documents et toutes justifications concernant les dispositions envisagées et les matériaux employés notamment en matière de degré coupe-feu.

✓ Plaques de doublage

Les principales sujétions de mise en œuvre des plaques de doublage sont les suivantes :

- Pose par collage directement sur le support, suivant préconisation du fabricant,
- Raccordements avec les bâtis, les huisseries ou les menuiseries extérieures,
- Poteau en sapin blanc du Nord pour arrêt du doublage thermique lorsque celui-ci est arrêté en un point quelconque de la paroi,
- Bagues métalliques d'angle sur 2 m de hauteur,
- Et toutes sujétions d'exécution, suivant préconisation du fabricant.

✓ Cloisons

Les principales sujétions de mise en œuvre des cloisons sont les suivantes :

- Rails de liaison en plafond et à la jonction avec d'autres séparations verticales,
- Taquets de liaisonnement des éléments de cloisons,
- Raccordements avec les bâtis ou les huisseries,
- Renforts en bois à l'intérieur des cloisons pour permettre la pose de tous les équipements suspendus prévus fixés dans les cloisons plâtre (appareils sanitaires, mobiliers suspendus, tablettes, bras pour TV, mains-courantes, barres de relevage, etc.),
- Création d'orifices avec encadrement en sapin pris entre les deux plaques de plâtre cartonné au droit des trappes de visite sur gaines d'encoffrement des canalisations,
- Bagues métalliques d'angle sur 2 m de hauteur,
- Renforts pour cloisons de grande hauteur.

✓ **Traitements des joints**

Tous les joints des plaques de doublage, cloisons ou plafonds seront traités de la manière suivante :

- Enduit de collage, pose de calicots,
- Enduit de finition,
- Ponçage,
- Enduit de lissage,
- Si la bordure des plaques n'est pas biseautée, le tasseau ou la contre-latte située en bout de plaque sera posé à 3 mm en retrait par rapport au nu fini, de façon à éviter toute saillie du joint,
- Et toutes sujétions d'exécution, suivant préconisation du fabricant.

✓ **LIMITES DE PRESTATIONS**

Avec le lot Menuiseries intérieures : Le lot Plâtrerie assure le tracé au sol des cloisons et des portes, le lot Menuiseries intérieures fournit et positionne les huisseries. La pose, l'implantation finale et l'aplomb des huisseries sont de la responsabilité du lot Plâtrerie.

Pour les incorporations : Les divers ouvrages incorporés dans cloisons, tels que cadre, encadrement de baie, etc. sont fournis par le lot Menuiseries intérieures et à la charge du lot Plâtrerie.

✓ **Dispositions générales**

Cloison de type distributif non porteuse, constituée par l'assemblage de parements simples en panneaux de plâtre à bords amincis, vissés de part et d'autre d'une armature métallique d'acier galvanisé, comprenant rails haut et bas et montants verticaux.

Une âme isolante constituée par des panneaux rigides d'une épaisseur appropriée en fibre de verre ou en laine de roche viendra se placer entre les deux parements en plâtre cartonné, posée sur semelle isolante avec parement lissé, joints bruts et bande de pontage.

En fonction de la nature des locaux, les cloisons séparatives auront les qualités nécessaires pour respecter l'isolement acoustique et le degré de résistance au feu imposés par la réglementation.

Pour toutes les cloisons :

- d'une façon générale, ensemble des cloisonnements de degré de résistance au feu CF 1 heure ou EI60 (sauf indications contraires dans les articles suivants) ;
- plaques "extérieures" à haute dureté (selon norme NF P 72-302) ;
- plaques M0 ou A2-s1, d0 ;
- éléments d'ossature en tôle d'acier galvanisé conformément au DTU 25-41 ;
- réalisation des cloisonnements en « toute hauteur » (de plancher béton à plafond béton) ;
- cloisons mises en œuvre selon les DTU et fiches techniques des fabricants et bénéficiant de PV de classement au feu et de performances acoustiques.

A prévoir :

- Le traçage au sol préalable, pour permettre aux lots concernés d'implanter leurs réservations de façon cohérente ;
- La mise en place de profils U en PVC disposés sous toutes les cloisons ;
- La mise en place de montants simples ou doubles suivant la hauteur et les caractéristiques des parois ;
- Les sujétions particulières et réservations à prévoir, pour intégration dans cloisons des châssis vitrés, huisseries, cadres, bâtis, inserts, etc. ;
- Les renforts dans cloisons pour fixation d'éléments et équipements techniques ou mobiliers (appareils sanitaires, appareils électriques, appareils de chauffage, éléments mobiliers, lisses et mains courantes, supports TV, bras pour PC, potences scops, etc.) ;
- Tous les travaux de raccordements divers en plâtre, après le passage des autres corps d'état, les calfeutrements horizontaux et verticaux au niveau des cloisons, huisseries, inserts, etc. ;
- Les cornières d'angle métalliques ou plastiques, pour renfort des angles saillants, appliquées serrées puis recouvertes d'enduit ;

- La pose des poteaux d'about, fournis par le lot Menuiserie, pour les éléments de cloisons isolés ;
- Le traitement parfait en finition de tous les joints entre plaques, des angles ou de toute autre disposition qui pourrait se trouver, selon la technique et avec les produits du fabricant (bande + enduit) ;
- Toutes les recommandations du fabricant concernant l'isolation acoustique et la protection des pieds de cloison dans les locaux humides seront également appliquées.

Cloisons de type PLACOPLATRE, FERMACELL, LAFARGE, KNAUF ou techniquement équivalent.

Ensemble des prescriptions ci-dessus et des particularités développées aux articles suivants à respecter pour tous cloisonnements, gaines, retours, placards, impostes, etc. selon repérage des plans.

✓ **Constitution et épaisseur des cloisons**

Sauf indications contraires sur plans, les cloisons seront d'une façon générale d'épaisseur et de constitution suivante :

Ensemble des cloisons du projet seront des cloisons **de type 98/48**, constituées de 2 plaques par face de BA 13, vissées sur un réseau de montants et rails, avec remplissage par matériau isolant (laine de verre ou laine de roche) permettant de répondre aux exigences en matière d'isolation phonique rappelée ci-dessus. Rw de 49 dB.

✓ **Ouvrages incorporés dans cloisons**

A charge du présent lot Plâtrerie, implantation et pose des ouvrages incorporés dans cloisons et plafonds fournis par les lots Menuiserie et Serrurerie, tels que huisseries, cadres, châssis, encadrements de baie, poteaux d'about, trappes de visite, etc.

✓ **Raccords et calfeutrements**

L'entreprise du présent lot doit implicitement, sur l'ensemble de ses ouvrages verticaux et horizontaux (cloisons, doublages, gaines, plafonds, coffres, etc.)

- L'exécution de tous les raccords de percements, scellements, tranchées, etc. afférents aux ouvrages des autres corps d'état ;
- Tous les calfeutrements, garnissages, solins, etc. nécessaires au droit des menuiseries de toute nature, huisseries et bâtis de toute nature, canalisations ou autres ;
- Tous les raccords de finition en rives après exécution des plinthes et revêtements verticaux scellés ou collés.

Particularité : dans le cas où ces travaux seraient consécutifs à des erreurs d'exécution, des malfaçons ou des retards d'exécution des autres corps d'état, le présent lot ne pourra refuser de les exécuter, mais les frais correspondants seront supportés par le ou les corps d'état responsables.

✓ **Cornières et baguettes d'angles**

L'entreprise prendra en charge la fourniture et la mise en œuvre de cornières d'angle métalliques ou plastiques permettant la protection d'angles saillants. Les cornières sont appliquées serrées puis recouvertes d'enduit.

✓ **Joints de dilatation**

Les joints de dilatation seront traités dans les conditions précisées à l'article 6.5 du DTU 58.1. Le traitement coupe-feu au droit des joints de dilatation devra être fait par le présent lot.

Faux plafonds

✓ Dessins et calepinage

L'entrepreneur sera tenu de préparer, suivant les plans du maître d'œuvre, et conformément à la description des ouvrages, les dessins et calepinages d'ensemble et de détails nécessaires, cotés avec le plus grand soin.

Ces dessins et calepinages seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant tout commencement d'exécution.

✓ Etendue des travaux

Les travaux en fourniture et pose à la charge du présent lot sont résumés comme suit sans que cette énumération puisse être considérée avec un quelconque caractère limitatif.

Fourniture et pose de tous les accessoires et toutes autres prestations mentionnées dans le présent C.C.T.P. ou figurant sur l'ensemble des plans du dossier ainsi que ceux même non explicitement décrits, nécessaires à une parfaite et complète exécution et finition des travaux.

Les prestations de l'entreprise incluent en particulier tous compléments et sujétions impliqués tant par les règles de l'art que nécessaires au respect du projet.

Elles englobent en outre toutes interférences entre le présent lot et les divers autres corps d'état (gaines, tuyauteries, fileries, ventilations, boîtiers, lustrerie, support des capteurs d'incendie etc.)

Il sera prévu toutes les adaptations nécessaires, soffites, retombées etc. pour tous les éventuels passages de gaines, poutres etc.

✓ Accord du Contrôleur Technique

L'accord du contrôleur technique sera obtenu sur tous les principes constructifs et de fabrication ainsi que les dispositions générales des ouvrages avant toute mise en œuvre.

✓ Caractéristiques

Les plafonds suspendus doivent permettre

- le passage des tuyauteries, des câbles etc.,
- l'encastrement des luminaires et un positionnement modulable,
- la mise en place des détecteurs encastrés,
- la fourniture et pose des trappes d'accès aux équipements, aux organes d'isolement, aux organes de réglage et aux mécanismes des volets coupe-feu,
- les découpes pour mise en œuvre des diffuseurs et des grilles,
- le libre accès au vide au-dessus des faux-plafonds,
- la correction acoustique et le confort recherché dans les locaux traités,
- d'assurer les éléments de ventilation au 1/100 des faux plafonds lorsque des fluides médicaux passent au-dessus de ceux-ci.

Par ailleurs, les éléments de plafonds situés à l'aplomb des détections devront être facilement démontables (essais de détecteurs etc.)

✓ Tolérances

La planéité des plafonds devra être conforme aux tolérances admises par la réglementation.

La planéité sera telle qu'une règle de 1 m promenée en tous sens contre la face nue ne fasse apparaître de différence supérieure à 1 mm

✓ **Ossatures - Suspentes - Fixations**

Pour tous les plafonds de tous types, l'entrepreneur du présent lot devra l'exécution de tous ouvrages nécessaires à la réalisation des ossatures de fixation et de pose.

Ces ossatures comprendront tous les éléments utiles en fonction du type de plafond et de la nature du support.

L'entrepreneur déterminera la disposition et les sections des différents éléments de l'ossature en fonction des portées, du type de plafond, de la nature du revêtement, des surcharges dues à l'appareillage électrique ou autres, etc. de manière à assurer dans tous les cas une tenue parfaite des plafonds et à donner toutes garanties de sécurité.

Toutes les fixations des éléments de l'ossature sur le support seront à la charge du présent corps d'état.

Sur des supports en béton, ces fixations se feront soit par pisto-scellement, soit sur douilles ou rails incorporés au coulage, soit sur des crochets laissés en attente au coulage, soit par tout autre moyen efficace à faire agréer par le Maître d'œuvre, à l'exclusion des scellements en sous-face de plancher.

L'entrepreneur du présent lot devra reconnaître et se renseigner sur les caractéristiques de la structure support. Il s'assurera que cette structure pourra répondre aux sollicitations mécaniques prévues.

Dans le cas de plancher préfabriqué, il prendra contact avec l'entrepreneur ayant réalisé le plancher afin de déterminer d'une manière précise les points de fixation afin de ne pas détériorer les torons précontraints.

Sur des supports métalliques, ces fixations se feront soit par boulonnage sur percements prévus en attente, soit à l'aide de colliers, étriers ou crochets spéciaux.

Sur des supports en bois, ces fixations se feront par tire-fond ou vis à bois de dimensions adéquates.

Tous les éléments de l'ossature et ceux de fixation en métal ferreux seront traités contre la corrosion, soit par galvanisation à chaud, soit par métallisation au zinc, éventuellement, mais en aucun cas par peinture spéciale.

✓ **Revêtement de plafond**

Les éléments du revêtement de plafond seront fixés sur l'ossature suivant le système prévu par le fabricant.

Cette fixation devra être telle qu'il ne puisse se produire aucune déformation du revêtement par suite de dilatations ou autres causes.

En aucun cas, la fixation quelle qu'elle soit ne devra être visible sur le parement fini.

La finition du plafond devra être très soigneusement réalisée notamment en ce qui concerne les ajustages en rives et au droit des pénétrations, en aucun cas par un couvre-joint rapporté sous le plafond.

✓ **Coordination avant et pendant les travaux**

Au cours de la période de préparation, l'entrepreneur du présent lot devra :

remettre à l'entreprise de gros œuvre par le canal du Maître d'œuvre, toutes indications relatives à l'état de livraison, à la préparation, etc. des supports destinés aux travaux du présent lot ;

remettre aux autres entreprises intéressées, toujours par le canal du Maître d'œuvre, tous les renseignements et éléments nécessaires pour guider lesdites entreprises dans la préparation ou l'exécution des ouvrages pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot.

En complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu de prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes les dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

✓ **Sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état**

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge, sans supplément de prix, toutes les sujétions d'exécution imposées par les impératifs des autres corps d'état, notamment :

- toutes façons de trappes ou volets amovibles ou autres parties de revêtement démontable, pour permettre l'accès aux robinets, tuyauteries, boîtes de dérivations, etc. ;
- tous percements et découpages pour passage de tuyauteries, gaines, bouches de ventilation contrôlée ou de soufflage, etc. ;
- tous découpages pour mise en place d'appareils d'éclairage ou autres encastrés dans les plafonds.

✓ **Joint de dilatation**

Les joints de dilatation seront traités dans les conditions précisées à l'article 6.5 du DTU 58.1. Les couvre-joints nécessaires seront à fournir et à poser par le présent lot. Ils serviront de modèle à présenter au Maître d'œuvre pour approbation.

✓ **CARACTERISTIQUES DES PLAFONDS FINIS**

Les plafonds finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de tons uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP. En ce qui concerne les tolérances dimensionnelles, d'aspect, de planéité, de désaffleurement, etc., elles devront rester dans le cadre de celles admises par les DTU.

Toutes les parties de plafonds accusant des défauts tels que désaffleurement, défauts de planéité, bosses ou flaches supérieurs aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc. seront refusées, déposées et refaites par l'entrepreneur à ses frais.

Les faux plafonds devront être livrés pour la réception, dans un état absolument irréprochable et il ne sera toléré aucune tache, souillure, épaufrure de rive, empreinte ou autres défauts susceptibles de nuire à l'aspect final.

Tout élément présentant l'un de ces défauts sera immédiatement à remplacer aux frais de l'entrepreneur du présent lot.

➔ **TRAVAUX DE FAUX-PLAFONDS**

✓ **PLAFONDS EN FIBRE**

Plafonds fibres adaptés aux milieux humides « type hygiène »

Faux plafonds par éléments démontables rapportés suspendus en dalles de fibre de roche comprimée en sous-face, plaques lisses de 600 x 600, épaisseur minimum 6 mm, à bords droit.

Le plafond sera composé d'un substrat minéral à faible biopersistance, et non nocif suivant la directive 97/69/CE.

Pose sur ossature apparente, en profilés T laqués, avec couleurs au choix de l'architecte, suspendue par système adapté, toutes ossatures de renfort incluses.

Classement au feu : A2-s1, d0 (dalles, ossatures et suspentes). Les suspentes ne devront pas supporter de contrainte supérieure à 20 N/m².

A la périphérie, à charge du présent lot, mise en œuvre sur toutes parois verticales de liteaux en bois pré peints (pour rattrapage de faux aplomb et formant "joint creux") et cornières de rive en L en acier laqué, toutes découpes comprises.

Compris coordination avec lots techniques pour mise en place des appareils et équipements.

Plafonds garantis dans une humidité relative de 100 % y compris l'ossature.

Traitement des points particuliers :

- Façon de soffites et de retombées, chaque fois que nécessaire pour arrêter les plafonds quand ils ne viennent pas buter sur un mur ou une cloison
- Façon de caisson et autres ouvrages particuliers pour traiter les accidents en plafonds, selon indications des plans.
- Réalisation des habillages des puits de jour, lanterneaux, verrières, etc., en matériaux à l'identique des plafonds (ou panneaux de type mélaminé M0) dans les zones concernées.
- Réalisation des ventilations des plénums dans les zones de passage de canalisations de gaz médicaux, par grilles ou caillebotis en aluminium - 1/100° de la surface.

Plafond de type Parafon hygien de Armstrong ou de qualité et caractéristiques techniquement équivalentes.

Pose sur ossature semi-apparente, en profilés de type Tegular (T24) laqués blanc. Dalles à bords droit.

A la périphérie, cornières de rive type oméga en aluminium laqué.

Dalles de dimensions 600 x 600

⇒ LOCALISATION

- ✓ 02 PH n°8:
 - Réalisation d'un doublage sur cloisons existantes en BA13.(ancienne faïence)
 - Qté : 36 m²
 - Réalisation d'une cloison demi still en BA13, sous fenetre
 - Qté : 4 m².
 - Réalisation d'un faux-plafond en dalle 60x60, type tonga 22mm, de chez Eurocoustic.
 - Qté : 20 m²
- ✓ 02 PH n° 9:
 - Réalisation d'un faux-plafond en dalle 60x60, type tonga 22mm, de chez Eurocoustic.
 - Qté : 15 m²
- ✓ 02 PH n°27:
 - R.A.S.
- ✓ Divers : DOE.....

- ➔ Attention surfaces et quantités à contrôler sur site, par les sociétés.
Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan.Et suivant les normes en vigueur.

CCTP LOT 4

Montimaran R-2 Travaux pour l'installation stockeur PUI



Stephane VERK

21/11/2022

Lot n°4 - C.V.C. et Plomberie

PRESCRIPTIONS GENERALES

GENERALITES

Objet du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Les travaux faisant l'objet du présent lot comprennent tous les ouvrages nécessaires aux travaux de génie climatique, plomberie et sanitaire à réaliser dans le cadre de la réfection des chambres du service de maternité au niveau +3, du Centre Hospitalier de Béziers (Hérault).

Obligations des entreprises

L'entrepreneur du présent lot devra avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du projet. L'ensemble des prescriptions constitue un unique Cahier des Clauses Techniques Particulières TOUS CORPS D'ETAT.

Marques et type

Les marques et type pouvant être données dans le présent document le sont à titre indicatif, l'entrepreneur étant tenu de poser soit le matériel indiqué, soit un matériel dont il justifiera la stricte équivalence technique.

Intervention en site occupé

L'attention des entreprises est attirée sur la destination des locaux et les conditions d'hygiène et de nettoyage qui en découlent.

Le chantier se trouvant en site occupé, les entreprises sont priées de prendre toutes dispositions nécessaires afin de réduire au maximum les gênes qu'elles pourraient créer aux personnels et aux patients et au fonctionnement des bâtiments en service.

Aucun supplément ne sera accordé pour les heures supplémentaires, travail de nuit ou travail pendant les jours fériés qui seront à prévoir pour certaines opérations.

L'accès du personnel de l'entreprise en dehors de la zone délimitée du chantier est strictement interdit.

Le personnel des entreprises exécutant des travaux dans l'enceinte de l'établissement devra respecter le règlement de sécurité de celui-ci.

Continuité de service

La continuité de desserte en réseaux de toutes natures sera à maintenir du début à la fin de l'opération, pour l'ensemble des zones hors chantier. En cas d'impossibilité justifiée, le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre en seront saisis par anticipation d'au moins 2 semaines, avec une proposition de la procédure devant éviter ou limiter au strict minimum les nuisances aux tiers.

L'entrepreneur devra la prise à sa charge intégrale les frais liés à ces sujétions et ne pourra en aucun cas arguer d'une méconnaissance du déroulement de l'opération ou des installations techniques existantes.

Installations provisoires

Le phasage de l'opération pourra nécessiter la mise à disposition ou une réception d'équipements dans un état provisoire. Le re-déplacement de ces équipements autant de fois que nécessaire jusqu'à leur implantation définitive est à la charge de l'entreprise.

DEFINITION DU LOT

Les travaux à la charge du présent lot comprennent essentiellement :

Chauffage - Climatisation

- La neutralisation et la dépose des installations existantes caduques.
- L'installation des terminaux de chauffage (radiateurs)
- La création des réseaux de distribution, de captage et de rejet d'air
- L'installation des terminaux de soufflage, de reprise, de captage et de rejet d'air

Plomberie

- La neutralisation et la dépose des installations existantes caduques
- Les travaux de plomberie, distribution et raccordement terminaux EF, ECS
- La fourniture, pose et raccordement des équipements sanitaires et les robinetteries
- Les réseaux d'évacuation séparatifs EU / EV

ETENDUE DES TRAVAUX

Travaux compris

Les travaux à prévoir comprennent pour chaque poste et d'une manière générale la fourniture, la manutention, le levage, la pose, les raccordements de toutes natures, le supportage de tous les réseaux hydrauliques, vidanges, soupapes, canalisations, attentes EU, tous les travaux de peinture anti-rouille des parties métalliques et des canalisations, les plans de détail, de façonnage et d'atelier, les plans de récolement, les essais et réglages de tous les matériels décrits au présent CCTP. Les installations seront livrées en bon ordre de marche, réglages, équilibrages, purges, essais terminés.

Les travaux comprennent également tous menus percements et rebouchages nécessités par le passage des canalisations chauffage et climatisation, y compris tous travaux éventuels de reprise de peinture et de nettoyage des locaux après travaux. Sont également compris toutes les saignées destinées au passage des canalisations derrière les contre-cloisons.

Toutes les découpes dans les faux plafonds pour l'intégration des équipements de ventilation seront à la charge du présent lot et en coordination avec le lot Faux plafonds.

Saignées : les saignées et les rebouchages au ciment (murs et dallage) ou au plâtre (cloisons plâtre) sont à la charge des lots techniques.

NORMES ET REGLEMENTS

L'entrepreneur se reportera aux généralités des lots techniques

Les normes françaises et européennes - DTU - REEF sont applicables.

Pour la conception des réseaux d'eau chaude sanitaire, seront appliquées les préconisations du guide technique sur la maîtrise du risque de développement des légionnelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire réalisé par le CSTB.

AIR

- Norme NF S 90-351 d'avril 2013 relative à l'installation de traitement et de maîtrise de l'air dans les établissements de santé.
- Arrêté du 10 décembre 2004 Art. U 34 relatif à la ventilation des locaux anesthésiques inflammables autorisés.
- Circulaire DGS/SD7C/DGUHC/DDSC n° 2003-114 du 7 mars 2003 relative aux actions de prévention et de protection des installations de distribution de l'air.
- Circulaire DGS n° 219 du 12 mai 2004 définissant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule.
- Circulaire n°DHOS/E4/2006/160 du 5 avril 2006 relative au rafraîchissement des locaux dans les établissements de santé.

ACOUSTIQUE

- Arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé.

TRAVAUX PRELIMINAIRES

L'entrepreneur fournira pour visa par la maîtrise d'œuvre, les bureaux d'études et le bureau de contrôle :

- les bilans thermiques des locaux traités
- les notes de calculs et plans d'exécution et de détails
- les plans de réservations
- les notices techniques de tous les matériels qu'il propose
- les schémas électriques des armoires électriques (sous-stations)
- l'indication au lot électricité des attentes électriques nécessaires. Toutes les prestations prévues au titre du PGC - SPS sont dues.

HYGIENE ET SECURITE

Selon prescriptions figurant dans les généralités

EQUIPEMENT SANITAIRE

Caractéristiques principales

Appareils sanitaires titulaires de la marque NF APPAREILS SANITAIRES, couleur blanche (sauf spécification contraire), y compris tous accessoires, supports, joints silicone et toutes sujétions de pose.

L'appareillage aura la marque NF ROBINETTERIE avec les classements mini E2 - A2 - U3 (norme NF EN 200) ou NF IB selon les produits. La dépose de la robinetterie devra être possible sans qu'il soit nécessaire d'isoler la totalité de la canalisation de desserte des robinetteries incriminées ou la totalité des canalisations du bâtiment.

Ils devront être de première qualité, résistants à tous les types de chocs et fixés très solidement en tenant compte des conditions prévisibles d'exploitation, avec tous les accessoires, supports, joints silicone, ... et toutes sujétions nécessaires d'adaptation au projet.

Ils seront prévus complètement installés et raccordés (EF, ECS, EU, EV) aux emplacements définis sur les plans architectes, y compris toutes fournitures, sujétions d'adaptation de pose et de raccordement, rosaces de finition pour chaque sortie de paroi, ...

La totalité du matériel devra recevoir l'accord définitif du Maître d'Ouvrage avant pose. L'entreprise doit prévoir la fourniture des renforts dans les cloisons au lot Cloisons Doublages qui les mettra en œuvre.

L'entreprise aura à sa charge le remplacement de tous les clapets anti-retour montés d'usine sur les robinetteries. Ces clapets anti-retour seront remplacés par des clapets anti-retour conformes aux prescriptions communes avec marquage ACS et NF.

Equipements accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Ces locaux devront être équipés selon les directives de l'arrêté du 31 mai 1994 (fournitures et poses à prévoir au présent lot).

Les sièges de douche escamotables ne sont pas à prévoir.

Equipement des appareils

Les équipements d'alimentation et la visserie seront en laiton chromé et du type silencieux.

La robinetterie et les équipements d'évacuation seront titulaires de l'estampille NF Robinetterie-Sanitaire si celle-ci leur est applicable (robinets simples et mélangeurs, mitigeurs, régulateurs de jet, systèmes d'évacuation) avec les classements mini E2 - A2 - U3 (norme NF EN 200) groupe I selon la norme NF D 18.202 pour les mitigeurs mécaniques.

La robinetterie sera du type mitigeur en acier chromé avec aérateur et régime butée de débit économique, et posée avec rosace chaque fois que nécessaire.

La robinetterie sera de première qualité, résistante aux chocs et à un usage intensif.

Les robinetteries résisteront à une température de 75°C (choc thermique contre les légionnelles) et à tout autre traitement anti-légionnelles (choc chloré, etc..).

La dépose de la robinetterie sanitaire devra être possible sans qu'il soit nécessaire de sectionner les canalisations (nécessité de vannes d'isolement par zone ou groupe d'appareils).

Sauf spécification contraire, l'alimentation de la robinetterie des douches sera du type encastré par l'arrière.

Raccordement des appareils

Tous les appareils ou groupes d'appareils seront systématiquement munis d'un robinet d'isolement ¼ de tour à passage intégral, inaccessible aux utilisateurs, sur l'alimentation eau froide et eau chaude, placés selon les indications fournies aux chapitres décrits ci-dessus.

Les raccordements aux réseaux d'évacuation se feront selon les normes et DTU, en respectant en particulier

- les pentes, diamètres et espacements des supports
- la séparation des eaux vannes et des eaux usées
- la garde d'eau des siphons, les ventilations primaires et secondaires des canalisations

Conception hygiénique des points d'eau

Les équipements seront sélectionnés pour que le jet d'eau du col de cygne ne tombe pas directement au droit de la bonde afin de limiter les risques d'aérosolisation de l'eau du siphon.

⇒ LOCALISATION

✓ 02 PH n°8:

- Condamnation réseau d'air comprimé, dépose jusqu'au réseau principal.
- Condamnation réseaux ECS, EFS et EU, en VS, qui alimentent la paillasse humide. Y compris dépose jusqu'au réseau principal pas de bras mort.
- Déconnection et transfert de la paillasse humide et de 3 paillasses sèches vers 02 PH n°9.

✓ 02 PH n° 9:

- Réalisation des réseaux ECS, EFS et EU, y compris raccordement de la paillasse humide.
- Remplacement de la bouche VMC.
 - Qté : 1U

✓ 02 PH n°27:

- Réalisation d'un réseau de récupération des condensats des robots 3 + une attente avec bouchon. En diamètre 40 fixation sur le mur avec supportage conforme à la réglementation. Le réseau sera raccordé sur la colonne EP à l'angle de la pièce.
 - Qté : 10ml

✓ Divers : DOE.....

- ⊖ Attention surfaces et quantités à contrôler sur site, par les sociétés.
Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan. Et suivant les normes en vigueur



2022

CCTP LOT 5

**Montimaran R-2
Travaux pour l'installation
stockeur PUI**



Stephane VERK

21/11/2022

Lot n°5 - COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les travaux à la charge du présent lot comprennent essentiellement :

- ✓ L'ensemble des installations provisoires nécessaires à la continuité de service des zones hors travaux de l'établissement,
- ✓ La neutralisation et la dépose de l'ensemble installations existantes (hors cas spécifique) dans les locaux restructurés,
- ✓ Les installations de mise à la terre des nouvelles installations,
- ✓ L'ensemble de la distribution électrique courants forts et courants faibles dans les locaux concernés par le projet.
- ✓ Les équipements courants forts des locaux concernés par le projet:
- ✓ Le petit appareillage (interrupteur, prise de courant, etc.)
- ✓ Les appareils d'éclairage normal,
- ✓ Les appareils d'éclairage de sécurité raccordés à la supervision existante.
- ✓ Les alimentations des équipements des autres corps d'état,
- ✓ Les équipements courants faibles des locaux concernés par le projet:
- ✓ La modification, le complément et l'extension de l'installation d'alarme incendie existante
- ✓ La modification, le complément et l'extension du réseau de pré-câblage VDI existant.
- ✓ Le complément et l'extension de l'installation de contrôle d'accès existante.
- ✓ L'entreprise a, à sa charge, la mise en sécurité, et éclairage du chantier et la protection des réseaux pour permettre l'intervention des autres corps d'état.
- ✓ Les travaux à prévoir comprennent pour chaque poste et d'une manière générale: la fourniture, la manutention, le levage, la pose, le supportage et les raccordements de toutes natures.
- ✓ Sont à la charge de l'entreprise, les prestations suivantes y compris toutes sujétions de mise en oeuvre:
 - L'établissement des plans d'exécution et de chantier,
 - Le montage et le démontage de tous engins et échafaudages nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot,
 - Les rebouchages au plâtre ou autres matériaux afin de rétablir le degré coupe-feu de la paroi traversée, en réservant un retrait de 5mm pour permettre l'enduit de finition prévu au corps d'état Peinture,
 - Les saignées destinées au passage des canalisations et leurs rebouchages au ciment (murs et dallages) ou au plâtre (cloisons plâtres),
 - La fourniture et la mise en œuvre en toutes conditions des supports des armoires, chemins de câbles, des appareils d'éclairage, etc.,
 - La réception des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution, soit à la réception des travaux, sans qu'il en résulte une augmentation du coût et une prolongation de délais,
- ✓ Le repérage de ses installations,
- ✓ Les essais, les paramétrages et les réglages de tous les matériels décrits au présent CCTP,
- ✓ La fourniture des documents et notices de réglage et d'entretien de tous les équipements ainsi que l'assistance auprès des divers utilisateurs pendant toute la période de garantie,
- ✓ La fourniture après achèvement des travaux, des schémas et plans d'équipement conformes à l'exécution.
- ✓ Les travaux comprennent également tous menus percements et rebouchages nécessités par le passage des chemins de câbles et câbles, y compris tous travaux éventuels de reprise de peinture et de nettoyage des locaux après travaux.
- ✓ Répartition des circuits
- ✓ Sauf mention contraire, une répartition des circuits sera effectuée afin d'assurer la séparation des protections contre les surintensités et les contacts indirects
 - des circuits des zones publiques et des circuits des zones non publiques
 - des circuits "éclairage", des circuits "prise de courant" et des circuits "petite force",
 - des circuits "prise de courant" de services, des circuits "prise de courant" des postes de travail informatique

- ✓ Modification (allumage, prise de courant, téléphone, informatique) suivant nouvelle configuration des locaux).
- ✓ Mise en conformité des installations, suivant les prescriptions des DTU, réglementation en vigueur, décrets et normes C 15 100, etc....
- ✓ Tous les percements sont à la charge du présent lot ainsi que le rebouchage après passage (ou dépose) des réseaux.
- ✓ Les travaux du présent lot ont pour objet :
 - Courant Fort secteur, courant ondulé,
 - Interrupteur: P 20 - 1K 02 ; Hauteur: 1,20m
 - Prise de courant: P20 - 1K 02 ; Hauteur: 0,30m
 - Courant Faible :
 - téléphonie
 - informatique
 - détection incendie :
 - Les travaux seront réalisés suivant les directives du cahier des charges fonctionnel émis par le coordinateur SSI, ils comprendront:
 - l'extension et le complément du matériel central existant, y compris ajout d'équipement dans le local existant
 - la mise en oeuvre de déclencheurs manuels,
 - la mise en oeuvre de détecteurs automatiques de fumées dans tous les locaux sauf sanitaires et salle de bains,
 - la mise en oeuvre d'indicateurs d'action au-dessus des portes d'accès des locaux dans les circulations horizontales communes,
 - la mise en oeuvre de diffuseurs non autonomes d'alarme sonore, dans les circulations et locaux inaccessibles au public,
 - la réalisation des asservissements des portes coupe-feu,
 - la réalisation des asservissements des clapets coupe-feu,
 - le câblage raccordement de l'ensemble suivant les normes en vigueur et les prescriptions des fabricants.
- ✓ L'entreprise aura à sa charge toutes les études, contrôles et tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages et au bon fonctionnement en tenant compte des besoins liés aux équipements spécifiques qui doivent être installés.
- ✓ Les principales indications concernant les marques et références de matériels pour fixer un niveau des prestations sont :
 - ✓ Appareillage Mozaic ou plexo
 - ✓ Boîte d'encastrement batibox
 - ✓ Disjoncteurs Scheider Electric
 - ✓ Pour les luminaires les caractéristiques suivantes sont impératives :
 - ✓ Couleur luminaire et teinte de la LED : la teinte de l'éclairage sera de 4000 Degrés Kelvin.
 - ✓ Durée de vie : la durée de vie du luminaire devra être assurée pour un minimum de 30 000 Heures et devra être précisée dans la réponse.
 - ✓ Le diffuseur devra être opale et en retrait pour un meilleur confort visuel
 - ✓ L'éclairage devra être conforme à la réglementation.
 - ✓ Le Taux d'éblouissement limite (UGR) ne devra pas dépasser les 25
 - ✓ L'efficacité du luminaire en lumen/watt sera à prendre en compte et ne devra pas être inférieure à 75
- ✓ L'entreprise se rapprochera des Services Techniques afin d'harmoniser le matériel et accessoires avec l'existant du C.H.B.
- **1 poste de travail se compose :**
 - ✓ 3 PC
 - ✓ 1 Prise informatique
 - ✓ téléphone I.P. avec raccordement sur l'unité centrale.

⇒ LOCALISATION

- ✓ 02 PH n°8:
 - Mise en sécurité :
 - Dépose des équipements avec dépose de la faïence (PC, RJ45, interrupteur,)
 - Fourniture, pose et raccordement:
 - Fourniture et pose pavé led 60*60, en fonction de la nouvelle configuration de la pièce.
 - Qté : 3 U
 - Réalisation de postes de travail.
 - Qté : 4U
 - Remise en place des équipements (PC, RJ45, interrupteur,)

- ✓ 02 PH n° 9:
 - Mise en sécurité..
 - Fourniture, pose et raccordement:
 - Pavé led 60*60, en fonction de la nouvelle configuration de la pièce.
 - Qté : 3U
 - Réalisation de postes de travail.
 - Qté : 1U
 - Prise de courant.
 - Qté : 2*2U

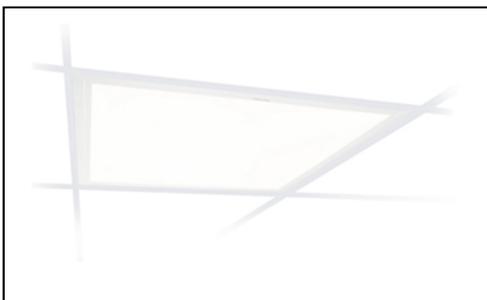
- ✓ 02 PH n°27:
 - Fourniture, pose et raccordement:
 - Ajout de luminaire étanche led, en fonction de la nouvelle configuration de la pièce.
 - Qté : 4 U
 - Raccordement électrique depuis boîtes en attente en faux plafond, des équipements de la société « Deenova »
 - Qté : 4U suivant plan en annexe
 - RJ45 pour raccordement des équipements de la société « Deenova »
 - Qté : 4U suivant plan en annexe
 - Réalisation de poste de travail.
 - Qté : 3U

- ✓ Divers : DOE.....

⇒ Attention surfaces et quantités à contrôler sur site, par les sociétés.
Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan. Et suivant les normes en vigueur

Produit :

Pavé led 60*60, type OMEGA LED de chez Thorn :



Caractéristiques :

Luminaire encastré de faible épaisseur (12 mm).
Non gradable.
Classe électrique II, IP44, IK02
Corps : tôle d'acier, blanc (RAL9016)
Diffuseur : acrylique opale anti-UV
Connexion électrique par borniers à poussoirs, avec possibilité de repiquage.
LED 4 000 K
Dimensions : 597 x 597 x 12 mm
Puissance totale : 41 W

Fiche type

Câblages courants forts / courants faibles

Dernière modification le : 03/01/2017 DB

3 pages

Tous les travaux seront réalisés conformément aux règlements de sécurité et des normes en vigueur.

- Ils seront vérifiés par le passage de l'organisme de contrôle agréé. Les observations émises seront envoyées au prestataire avant la fin de la garantie.
- Les travaux ne pourront se dérouler que sur rendez-vous avec les services concernés et en fonction de l'activité de ces derniers
- Il sera effectué une réception des travaux
- Un PV de réception des travaux sera réalisé où seront annotées les toutes réserves qui devront être levées avant le paiement de la facture.

Types de matériels à poser et consignes à respecter :

- **Pose de prises de courant 2P+T :**
Boîte et support: Legrand Mosaïc
- **Pose de prises RJ45 à l'usage de l'informatique et du téléphone:**
 - Coté utilisation 45x45 catégorie 6 de type Pouyet-3M câblées en B.
 - Coté sous répartiteur, la prise à installer sera de type Pouyet-3M catégorie 6 câblées en B.Il sera fourni et posé un support + un bandeau RJ45 19" dans la gaine technique téléphone, si cet équipement est inexistant..

Tirage de lignes courant faible :

-Câble réseau :

- câble réseau catégorie 6

-Câble téléphone :

- câble réseau catégorie 6

- Câble Détection Incendie :

- Conforme aux normes en vigueur (exp :nfs 61 932 (2008) et nfs 61 970 (2013)
- Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement de la détection incendie durant la durée des travaux. Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires. Il prend contact avec le chargé de travaux du centre hospitalier afin de l'informer de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer. Il devra prendre contact avec le constructeur afin de connaître le zoning pour le raccordement et la **programmation des nouveaux détecteurs**.
- L'entreprise devra s'assurer que le libellé de l'adresse du détecteur correspond bien aux locaux sinon il devra faire effectuer l'adressage du détecteur.
- Lors d'une modification sur les lignes SDI ou CMSI, **l'entreprise devra mettre à jour le dossier SSI** (plans ainsi que le cahier de corrélation).
- **L'entreprise devra avertir à l'avance le responsable sécurité de toute intervention sur les lignes SDI et CMSI.Aucune intervention ne sera faite sans son accord**
- L'entreprise devra aussi programmer avec le responsable sécurité de la date de la venue du constructeur pour effectuer une nouvelle programmation.
- Tous les détecteurs ioniques qui seront dans la zone d'un projet, seront remplacés par des détecteurs optiques
- Lorsqu'un détecteur sera supprimé, il est formellement interdit de mettre une boîte de raccordement ou de raccorder fil à fil dans les plafonds. L'entreprise devra refaire la liaison de détecteur à détecteur.
- Les détecteurs qui seront remplacé, le seront par des détecteurs optiques « I.SCAN+O »
- Les détecteurs seront étiquetés ' Zone – Ligne – Points
- Pour les détecteurs ioniques déposés (type SO12 ou DA14) l'entreprise devra prendre en compte L'arrêté du 6 Mars 2012 portant homologation de la décision n° 2011-DC-0253 Version consolidée au 21 mai 2015.L'entreprise doit délivrer une attestation de prise en charge des détecteurs ioniques. L'entreprise doit avertir le Responsable sécurité de l'établissement afin qu'il mette à jour la fiche de recensement des détecteurs ioniques

Consignes particulières

Consignations électriques ou climatisation : Elles sont à la charge du centre hospitalier et seront effectuées par les agents des services techniques, uniquement sur rendez-vous.

Les câbles emprunteront les chemins de câble respectifs situés généralement dans les faux plafonds (courant fort, courant faible) et seront attachés. Les anciens câbles qui ne servent plus seront déposés proprement. Dans les parties apparentes les câbles seront sous goulotte ou moulures.

- Tous les câbles seront repérés de chaque côté, avec leurs destinations respectives.
- Des étiquettes seront posées sur les prises RJ45 côté utilisateur (*N°local - N° de rack dans la baie si existante – N° de position*) et coté équipement actif (*N° du local utilisateur +n° de prise si plus de deux*) avec leurs destinations respectives. Dans les locaux où se logent les hubs informatiques, la fiche de renseignements sera complétée.

Exemple :

<u>Coté utilisation</u>	<u>Cable</u>	<u>coté répartiteur</u>
Ref de maintenance du répartiteur +position sur le répartiteur +N° de prise (si +de deux prises) (sur prise réseau au mur)		Ref de maintenance du local utilisateur +N° de prise (si +de deux prises) (sur bandeau répartiteur)
Exemple 1 seule prise dans la pièce : E001/B8	_____	ESS02/
Exemple 2 prises dans la pièce : E001/B8 N°1 E001/B8 N°2	_____ _____	ESS02/ N°1 ESS02/ N°2

- Les liaisons réseaux installées seront testées et un rapport de recettage sera fourni à la fin du chantier.

Tirage de lignes courant fort :

- Une note de calcul sera fournie pour toute ligne provenant d'un tableau, hormis pour l'alimentation de prises 2P+T et éclairage, sauf demande particulière.
- L'identification des nouveaux disjoncteurs sera réalisée de façon propre (avec des étiquettes gravées ou imprimées), et définitive au niveau des armoires et coffrets.
- Les schémas électriques seront remis à jour :
 - ▶ la version papier réactualisé sera mise en place dans l'armoire
 - ▶ Une version informatique (au format Autocad sera remise aux services techniques du CHB.). Le schéma original sera fourni.

Autres consignes:

- **Rebouchage des trous :**
Dans les cloisons, mur, planchers seront réalisés avec des matériaux coupe feux. (en cas de mousse fournir le PV de conformité au service sécurité)
- **Appels Infirmières :**
Le prestataire s'engage à ne pas perturber le fonctionnement des appels infirmières durant la durée des travaux, Il prend à sa charge tous câblages et programmations nécessaires, et informe le chargé de travaux du centre hospitalier de toutes modifications même provisoires qu'il compte effectuer.

Accès aux locaux techniques Haute tension et Onduleurs :

L'accès sera autorisé uniquement sur présentation des titres d'habilitation indispensables aux réalisations des travaux prévus au CCTP. L'habilitation minimum est H2 + B2V ou BR pour tous travaux d'ordre électrique

La clé d'accès aux locaux à risque électrique (TGBT, onduleur...) sera remise au prestataire désigné par le pc sécurité.

Les consignations seront réalisées sur rendez-vous.

Plafond démontables :

Sur tout le cheminement des câbles réalisés les plafonds devront être remis en place. Une attention doit être apportée au démontage afin de conserver les éléments en bon état.

Dst/elec/doc/CCTP/fiche type... (2017/01)



2022

CCTP LOT 6

**Montimaran R-2
Travaux pour l'installation
stockeur PUI**



Stephane VERK

21/11/2022

Lot n°6

Menuiserie bois, aménagements

⇒ CONSISTANCE DES TRAVAUX

Outre les prescriptions réglementaires ou techniques, tous les travaux seront exécutés pour satisfaire aux DTU et normes en vigueur.

Les travaux du présent lot ont pour objet :

- ✓ Toutes les menuiseries existantes conservées seront révisées et remises en état si nécessaire ainsi que l'équipement, ferme portes, portes de gaines, etc...
- ✓ Dépose soignée de châssis fixes bois et banque.
- ✓ Fourniture et pose dans tous les locaux des menuiseries. Elles seront toutes en bois, portes pleines à parements stratifié (Cf. plan)
- ✓ Les portes à exigence de sécurité auront un degré coupe-feu conforme à la réglementation suivant affectation du local (CF-PF-) et tous les équipements spécifiques à caractère de sécurité (ferme porte, sélecteur, barres anti panique, etc...)
- ✓ Tous les bois seront traités fongicide, insecticide, les menuiseries catégorie 1, choix A pour les résineux, les panneaux de particules : CTB H – densité 650 kg m³ au minimum et contre plaques : CTBX.
- ✓ Lisse basse : Protections murales par lisses basses
Fourniture et mise en œuvre de lisses de protection sur les parois des circulations.
Élément composé d'un pare-chocs arrondi avec liseré clippé en PVC rigide, le tout venant se clipper sur des supports en aluminium, des clips.
L'ensemble anti-choc. Classé M1 et coloré dans la masse y compris accessoires : Embouts, angles externes et internes, pièces de raccordement, etc., et toutes prestations complémentaire et nécessaire à une parfaite finition.
Couleur au choix des concepteurs, fixation en applique sur les parois des circulations et les placards techniques
- ✓ Main courante : fourniture et pose de main courante ronde gainée PVC antibactérien de 40 mm de diamètre, constituée d'un profilé aluminium recouvert d'une gaine en PVC lisse. Fixation sur des supports en aluminium de largeur adaptée pour éviter tout poinçonnement mural.
Des accessoires en PVC lisse (embouts, angles internes et externes, etc.) complètent l'ensemble et viennent se manchonner et se fixer dans le profilé à l'aide de vis de blocage.
L'ensemble classé M1 et coloré dans la masse y compris accessoires : embouts, angles externes et internes, pièces de raccordement, etc, et toutes prestations complémentaires et nécessaires à une parfaite finition
- ✓ Toutes les portes devront posséder une serrure de sécurité dont l'ensemble sera géré par l'organigramme (passe partout général et partiel / variures). Elles seront choisies dans la gamme usage intense du fabricant tel que JPM-Bricard.
- ✓ Toutes les portes seront équipées de garnitures à rosaces type Normbau (béquille double ZD92F) blanc.

⇒ PROTECTION DES OUVRAGES

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas détériorer les ouvrages existants.

En cas de détérioration il devra la remise en état à ses seuls frais. De plus, il devra assurer la protection de ses ouvrages réalisés et ce jusqu'à la livraison.

⇒ NETTOYAGE

L'entrepreneur du présent lot doit le nettoyage et l'enlèvement de tous les déchets et salissures provenant de ses travaux.

⇒ GENERALITES

Vu la spécificité des travaux et leur nature (réhabilitation, branchement et travail sur existant), l'Entrepreneur devra impérativement se rendre sur place avant la remise des offres, pour mesurer l'ampleur de ses prestations tant qualitativement que quantitativement.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que s'agissant d'une réhabilitation il devra prévoir dans son offre toutes les pièces complémentaires nécessaires au parfait achèvement de son ouvrage (tapées, joints d'étanchéité complémentaire, cales, tapées de compensation des parties cintrées pour ouvrant droit, etc. sans limitation)

Huisserie et bâtis dormants

Les huisseries et bâtis dormants seront réalisées en profilés de tôle pliée ou profilés aux galets normalisés, profil de joints isophoniques, pour portes de 40 mm, de marque ou fabrication agréée. Ces huisseries et bâtis à recouvrement en fonction des épaisseurs des cloisons et murs, comporteront un chant plat en saillie de 15 mm sur le nu fini des murs, formant chambranle.

L'ensemble de ces fournitures sera conforme au DTU 37,1 et aux normes NFP24.401. 24.403 et 24.404.

Elles seront équipées d'une barre d'écartement en partie basse qui sera déposée avant réalisation des sols et de pattes à scellement réglables en fonction de la nature des murs et cloisons.

Toutes dispositions analogues pourront être retenues sous réserve d'assurer et garantir le réglage et les aplombs des huisseries.

Les tirants dans les huisseries seront en nombre suffisant pour une parfaite liaison.

L'entreprise devra l'observation de la réglementation en vigueur concernant les mises à la terre des ouvrages métalliques,

Les huisseries et bâtis seront livrés métallisés et peints au chromate de zinc.

Cas particuliers

Pour les locaux humides et pour les bloc-portes à degré CF particulier (et pour des raisons d'agrément)- les huisseries et bâtis pourront être réalisées en bois durs exotiques.

⇒ LOCALISATION

- ✓ 02 PH n°8:
 - Dépose meubles hauts et transferts en 02 PH n°9 :
 - Qté : 4 U
- ✓ 02 PH n° 9:
 - Fixation meubles hauts :
 - Qté : 4 U
- ✓ 02 PH n°27:
 - Fourniture, pose :
 - Chassis fixe , vitrage securit. Dimension 1600*900. Pose en tunnel dans mur de 20cm. Chassis bois.
 - Qté : 1 U
 - Plan de travail, 4000*600, y compris 2 tiroirs support clavier.
 - Qté : 1U
- ✓ Divers : DOE.....

- ⊖ Attention surfaces et quantités à contrôler sur site, par les sociétés.
Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan. Et suivant les normes en vigueur



2022

CCTP LOT 8

**Montimaran R-2
Travaux pour l'installation
stockeur PUI**



Stephane VERK

21/11/2022

Lot n°8 - Peinture

OBSERVATIONS GENERALES

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

En particulier, outre les CCTP des autres corps d'état, les entrepreneurs doivent prendre connaissance et intégrer dans leurs offres, les prestations qui leur sont affectées dans les pièces communes administratives ou techniques : CCAP, Rapport initial du contrôleur technique, CCTP TCE.

Il convient toutefois de signaler qu'aucune pièce ne peut être considérée comme élément à caractère limitatif par rapport aux prestations à fournir.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Les pièces écrites ou graphiques des marchés pour l'ensemble des corps d'état constituent un tout (chacune des pièces se complétant) que chaque entreprise contractante doit considérer et connaître dans son ensemble.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- les documents techniques applicables aux ouvrages de Peinture et de Revêtements muraux collés ou tendus ;
- d'une façon générale, l'ensemble des textes administratifs, réglementaires (lois, décrets, arrêtés, etc.), normatifs (normes, DTU et règles de calcul), modificatifs (Avis techniques, CPT, etc.), applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type de construction concerné et que la nature du marché de travaux passé.

✓ **Prise en compte des contraintes sismiques**

Nous rappelons que les ouvrages structuraux et non structuraux doivent répondre aux exigences parasismiques.

Cet établissement de santé fait partie de la catégorie d'importance IV (établissement de santé dispensant des soins de courte durée). Cela signifie qu'en cas de catastrophe naturelle telle un séisme, ce bâtiment servirait à accueillir les victimes de la catastrophe, doit donc garder la même activité.

En d'autres termes, cela signifie, que la structure, les cloisons, etc. doivent résister ; que les installations techniques (ventilation, pneumatique, etc. doivent continuer de fonctionner normalement).

Se référer aux normes en vigueur.

✓ PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entrepreneur sera tenu de prendre, dans la mesure du possible, les dispositions suivantes dans le cadre de la lutte contre la pollution et de la protection de l'environnement.

Les peintures, vernis, décapants, diluants, colles et produits de traitement du bois sont généralement à base de produits chimiques et sont fréquemment à l'origine de dégagements qui dégradent la qualité de l'air ambiant et peuvent porter atteinte à la santé des usagers.

Dans la mesure du possible, ces produits et plus particulièrement les peintures devront bénéficier, soit de l'écolabel CE, soit d'une autre norme ou label environnemental européen (Ange Bleu, Cygne Blanc).

On limitera l'usage des revêtements de murs susceptibles d'émissions de composés organiques volatils (COV) et on évitera ceux susceptibles d'émettre des gaz toxiques en cas d'incendie.

On veillera également à n'utiliser que des produits ne contenant pas d'éléments nocifs pour la couche d'ozone et pas de métaux lourds. A l'exception des produits contenant un liant renouvelable, il ne sera pas admis de produits contenant plus de 8% de solvants autres que l'eau. Les solvants chlorés ou aromatisés ne sont pas admis.

✓ Déchets de chantier et emballages

Il est rappelé les textes essentiels à ce sujet :

- Décret no 92-377 du 1er avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages.
- Décret no 92-1074 du 2 octobre 1992 relatif à la mise sur chantier, à l'utilisation et à l'élimination de certains produits dangereux.
- Décret no 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages.
- Directive 94/62/CE du 20 décembre 1995 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

L'entrepreneur de peinture est responsable de ses déchets, ces déchets étant essentiellement les contenants tels que bidons, pots et autres emballages.

L'entrepreneur doit stocker ses déchets et les trier dans des bennes différentes, selon le solvant. Des sociétés spécialisées se chargent ensuite de recycler les produits souillés.

L'entrepreneur peut également nettoyer lui-même ses contenants, dans la mesure où il possède l'équipement nécessaire.

Tous les frais engendrés par l'élimination de ses déchets sont implicitement compris dans le prix du marché.

✓ PRINCIPE DE PRESCRIPTION

Conformément aux recommandations de la NF P 74-201-1 Référence DTU 59.1, et sauf indications contraires pour des descriptions particulières, la définition des prestations demandées est établie sans description des opérations nécessaires mais en précisant :

- la nature et qualité du subjectile, l'état de finition recherché, l'aspect demandé et la nature du produit à utiliser ;
- ceci en respectant la terminologie de la Norme DTU précitée.

L'entrepreneur se référera donc à ce document pour apprécier la nature des prestations de préparation et de finition à réaliser.

Pour chaque type de produit :

- Marque, type et caractéristiques à indiquer impérativement dans l'offre ;
- D'une manière générale, le choix des matériaux et des coloris seront déterminés par le Maître d'œuvre et le Maître de l'ouvrage - Possibilité de trois coloris différents par type de produit.

Par ailleurs, l'entrepreneur sera tenu de prendre les dispositions répondant aux réglementations et recommandations rédigées dans le cadre de la lutte contre la pollution et de la protection de l'environnement.

Pour le traitement des parois verticales intérieures, il est prescrit l'emploi de peintures naturelles. Ce type de produit pourra être généralisé pour l'ensemble des prestations de peinture. En tout état de cause, il sera au moins utilisé des peintures labellisées "Eco Label".

✓ DESCRIPTIONS DES TRAVAUX DE PEINTURE ET REVÊTEMENTS MURAUX

Les peintures (et vernis) utilisées doivent répondre aux exigences réglementaires en termes d'émission de COV au 1er janvier 2010 fixées dans la directive COV 2004. (Le label NF environnement est demandé). Les peintures proposées doivent être accompagnées de fiches fdes.

✓ PEINTURE DES PAROIS VERTICALES INTERIEURES

✓ Travaux préalables

Préparation du support pour la pose ultérieure des peintures.

✓ Peinture sur murs courants

Peinture sur plaque de plâtre - finition A

- Etat du subjectile : plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné

- Etat de finition : A

- Aspect : Brillant, satiné ou mat selon la nature des locaux

- Produits :

> couche d'impression à base de résines alkydes et acryliques, contenant 8 g/l de COV maximum, classé A+, bénéficiant du label NF Environnement, de type MUOPRIM de chez Seigneurie ou équivalent.

> couches de finition aspect satiné à base d'une émulsion de résines alkydes et acryliques, contenant de 20 g/l de COV maximum, classé A+, bénéficiant du label NF Environnement, de type EVOLUTEX SATIN de chez Seigneurie ou équivalent.

Choix de couleurs différenciées suivant les locaux dans l'ensemble du "Chromatic"

✓ CORNIERES D'ANGLES

Cornières en profilé PVC lisse M1 d'une épaisseur de 2,5 mm environ et de largeur d'aile 50 mm environ, colorées dans la masse, arête arrondie, pose par adhésivité avec primaire d'accrochage si nécessaire.

Arête arrondie formant liseré décoratif et non blessant.

Pose avant décochoc, pour une finition parfaite sur toute la hauteur.

✓ PEINTURE SUR CANALISATIONS EN CUIVRE ET PVC

Selon définition du DTU 59.1 :

- Etat du subjectile : canalisations cuivre et PVC

- Etat de finition : B

- Aspect : brillant

- Produit : peinture lessivable, de caractéristiques répondant aux spécifications du chapitre 2, en particulier article 2.6, et adaptée à la nature du support. PV à fournir pour justifier la nature lessivable.

Traitement des canalisations apparentes.

✓ MIROIRS

Fourniture et pose de glaces argentées, de dimensions selon plans, avec joint poli périphérique.

Pose collée sur cloison ou doublage ou avec pattes de fixation et joint silicone translucide pour étanchéité périphérique.

Principe général des dimensions :

- largeur = largeur du plan vasque (ou 0.80 m pour appareil isolé ou appareil d'angle)

- hauteur = 1.10 m

✓ NETTOYAGE DE FINITION

A l'issue de chaque phase, il sera prévu :

Avant le démarrage des travaux de mise en peinture, le lot Peinture doit un dépoussiérage complet de l'ensemble des supports.

En fin de travaux TCE, avant le début des OPR (Opérations Préalables à la Réception), un premier nettoyage général de finition (sols, murs, vitres, appareils sanitaires etc.) sera exécuté par le lot Peinture et à ses frais.

Après les OPR, pour la Réception des travaux et mise à disposition des locaux au Maître de l'ouvrage, un deuxième nettoyage général de finition (sols, murs, vitres, appareils sanitaires etc.) sera exécuté par le lot peinture et à ses frais.

L'Entreprise doit, pour tous les locaux du bâtiment, le nettoyage de mise en service, toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions incluses pour et durant la période de réception :

- Sols, quelle que soit la nature des revêtements, y compris les circulations, escaliers ;
- Appareils sanitaires, W-C, compris toutes robinetteries correspondantes, plafonds suspendus, etc. ;
- Appareillage électrique, interrupteurs et prises, armoires et tableaux de distribution ;
- Menuiseries intérieures ou extérieures, mobilier, bois ou métal, béquilles, poignées, verrous et tous systèmes de fermeture de portes, châssis, etc. les verres et glaces aux deux faces, y compris sur fenêtres extérieures, etc.

⇒ LOCALISATION

✓ 02 PH n°8:

- Préparation des supports « cloisons». Qté : 55 m²
- Mise en peinture des parois verticales. Qté : 55 m²
- Fourniture et pose corniere d'angle. Qté : 4 m
- Nettoyage

✓ 02 PH n° 9:

- Préparation des supports « cloisons». Qté : 48 m²
- Mise en peinture des parois verticales. Qté : 48 m²
- Fourniture et pose corniere d'angle. Qté : 2 m
- Fourniture et pose de décochoc : longueur 600mm, hauteur 600mm
 - Qté : 2 U
- Nettoyage

✓ 02 PH n°27:

- Préparation des supports « murs enduits et cloisons». Qté : 225 m²
- Mise en peinture des parois verticales. Qté : 225 m²
- Fourniture et pose corniere d'angle. Qté : 16 m
- Nettoyage

✓ Divers : DOE.....

- ⇒ Attention surfaces et quantités à contrôler sur site, par les sociétés.
Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan. Et suivant les normes en vigueur

CCTP LOT 9

Montimaran R-2 Travaux pour l'installation stockeur PUI



Stephane VERK

21/11/2022

LOT 9 - REVETEMENT DE SOL

➤ OBSERVATIONS GENERALES :

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.

De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Les pièces écrites ou graphiques des marchés pour l'ensemble des corps d'état constituent un tout (chacune des pièces se complétant) que chaque entreprise contractante doit considérer et connaître dans son ensemble.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

➤ NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les documents techniques applicables aux travaux de ce corps d'état.

- d'une façon générale, l'ensemble des textes réglementaires, administratifs et normatifs applicables à l'opération tant en ce qui concerne la nature des travaux à réaliser que le type d'établissement concerné et que la nature du marché de travaux passé.

➤ QUALITES DES MATERIAUX

Avant toute mise en oeuvre, l'entreprise soumettra au Maître d'œuvre, pour accord, un échantillon de chaque type de lés et dalles.

Les revêtements de sols utilisés devront répondre au classement U.P.E.C. des locaux dans lesquels ils seront utilisés. Les classements devront être rigoureusement respectés pour les matériaux de base, comme pour les variantes.

Les lés ou dalles seront livrés et stockés sur le chantier bottelés sous emballage portant de façon apparente la marque et le classement. Tous les approvisionnements ne répondant pas strictement aux prescriptions définies seront refusés et évacués aux frais de l'entreprise.

➤ **MISE EN ŒUVRE**

✓ **Observations générales**

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

Les revêtements seront livrés en parfait état de propreté et l'entrepreneur prendra toutes dispositions pour en assurer la protection jusqu'à l'achèvement complet des travaux.

Il ne sera admise aucune différence de teinte entre les revêtements de même coloris.

L'entrepreneur ne mettra en œuvre que des produits ayant le classement au feu conforme au règlement de sécurité.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités.

L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

L'ensemble des carrelages et faïences prescrits au présent lot sont de qualité 1er choix.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

✓ **Coordination**

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les titulaires des autres lots pour assurer une parfaite finition de ses ouvrages, en particulier en ce qui concerne le raccordement avec les autres matériaux de revêtement, les raccords au pourtour des passages de canalisations ou autres, l'épaisseur des réservations, etc.

✓ **Réception des supports et formes**

Avant toute exécution, l'entrepreneur assurera le nettoyage et le dépoussiérage du support qui devra être débarrassé de toutes traces de plâtre et réceptionner les supports. Il ne pourra pas, par la suite se prévaloir du mauvais état du support dans le cas d'une mauvaise tenue ou présentation de son revêtement.

Pour tous les types de revêtement, les préparations de support (dépoussiérage, humidification si nécessaire, ragréage), les préparations des produits de collage, seront exécutées selon les spécifications des fabricants, des fournisseurs des revêtements et des A.T. des produits.

✓ **Sols**

Les sols livrés par l'entreprise chargée du corps d'état Gros-œuvre feront l'objet d'une réception par l'entrepreneur du présent corps d'état Revêtement de sols.

Leur cote d'arasement étant fonction des épaisseurs de forme complémentaire, mortier de pose et revêtement, les indications nécessaires seront fournies à l'entreprise titulaire du corps d'état Gros-œuvre.

L'entrepreneur devra s'assurer que le support devant recevoir le revêtement est parfaitement résistant, propre, exempt de déchets ou matériaux susceptibles de souffler, et de planimétrie permettant la mise en œuvre parfaite de ses revêtements.

La planitude des supports et formes sera telle qu'une règle de 2m promenée en tous sens ne fasse pas apparaître de différence supérieure à 5 mm.

✓ **Mise en œuvre des revêtements de sol souples**

La pose sera effectuée après les peintures et toutes les précautions seront prises pour éviter les détériorations. La pose pourra se faire, soit avant celle des plinthes, soit après, mais aucun jeu ne sera toléré entre les plinthes et le sol. Toutes les pièces livrées à la pose des revêtements de sol devront être vitrées.

L'entrepreneur doit toutes les coupes nécessaires au droit des murs, cloisons, canalisations, huisseries, etc. La jonction de revêtement de sols différents ou de coloris différents sera effectuée à mi-feuillure des portes.

La surface des revêtements de sol ne doit présenter aucune poche, soufflure, irrégularité après pose. Les ajustages seront exécutés soigneusement avec une tolérance de 1mm maximum. Les joints seront rectilignes et parfaitement fermés compte tenu des dilatations possibles des matériaux pendant le séchage des colles. Les flipots sont strictement interdits. Tout manquement à cette clause, entraînera le remplacement de la partie du revêtement de sol correspondante. L'existence d'un défaut entraînera la dépose, le nettoyage et le remplacement des parties défectueuses aux frais de l'entrepreneur du présent corps d'état.

L'entrepreneur sera tenu responsable de tout décollement éventuel du revêtement de sol, et de la remise en état.

✓ **Classements**

L'entrepreneur respectera les prescriptions la notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux (Cahier du CSTB n° 3509, novembre 2004).

Les revêtements mis en œuvre devront avoir des classements (UPEC, acoustique, ou autre), égaux ou supérieurs aux classements réglementaires demandés dans les locaux concernés, selon réglementation.

✓ **Colles**

Les colles, primaires et produits de ragréage seront de classe EMI CODE EC1.

✓ **Entretien**

L'entrepreneur indiquera le mode d'entretien pour chacun des types de revêtements utilisés.

✓ **Prise en compte des contraintes sismiques**

Nous rappelons que les ouvrages structuraux et non structuraux doivent répondre aux exigences parasismiques.

Cet établissement de santé fait partie de la catégorie d'importance IV (établissement de santé dispensant des soins de courte durée). Cela signifie qu'en cas de catastrophe naturelle telle un séisme, ce bâtiment servirait à accueillir les victimes de la catastrophe, doit donc garder la même activité.

En d'autres termes, cela signifie, que la structure, les cloisons, etc. doivent résister ; que les installations techniques (ventilation, pneumatique, etc. doivent continuer de fonctionner normalement).

Se référer à toutes les normes en vigueur.

➤ **DESCRIPTION DES TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE SOLS**

✓ **RAGREAGE**

Ragréage

Enduit auto-lissant à prise rapide, pour rebouchage, ragréage et lissage des sols. Enduit pour réception de revêtement de sol mince. Le produit utilisé sera agréé par un avis technique du CSTB, pour l'emploi sur le support concerné (ciment).

Mise en oeuvre suivant les prescriptions du fabricant, et Cahier des Prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs (Cahier du CSTB n° 1835, mars 1983).

L'enduit de lissage devra avoir un classement d'aptitude à l'emploi par référence à la lettre P (poinçonnement) du classement UPEC des revêtements de sols, au moins égale au classement de ce dernier (Cahier du CSTB n° 3509 de novembre 2004).

Enduit de lissage:

- de type P3 pour les sols avec classement P3 ;
- de type P4 pour les sols avec classement P4.

Localisation :

Sous l'ensemble des sols souples.

Ragréage forte épaisseur

Enduit de ragréage et de dressage des sols. Enduit pour réalisation de forme de pente et réception de revêtement de sol mince. Le produit utilisé sera agréé par un avis technique du CSTB, pour l'emploi sur le support concerné (ciment).

Mise en oeuvre suivant les prescriptions du fabricant, et Cahier des Prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs (Cahier du CSTB n° 1835, mars 1983).

L'enduit de ragréage et de dressage des sols devra avoir un classement d'aptitude à l'emploi par référence à la lettre P (poinçonnement) du classement UPEC des revêtements de sols, au moins égale au classement de ce dernier (Cahier du CSTB n° 3509 de novembre 2004).

Classement au poinçonnement P3.

Réalisation des formes de pentes, suivant plans.

Épaisseur de 5 à 40 mm suivant la pente, à réaliser en 2 passes.

Enduit de type 187 OMNICHAPE de PAREX LANKO ou équivalent.

✓ **SOL SOUPLE PVC**

Pour tous les sols :

Revêtements en lés collés avec joints soudés, en PVC recyclé plastifié répondant au classement UPEC indiqué ci-après.

PVC recyclé à hauteur de 25 % minimum avec certificat de traçabilité.

Les fiches FDES seront jointes et les revêtements mis en oeuvre seront labélisées EMICODES EC1 (très faible émission de COV) ; il en sera de même pour les colles.

Traitement fongistatique et bactériostatique.

Traitement de surface en usine permettant de s'affranchir de l'application d'une émulsion autolustrante avant la mise en service, type topclean ou techniquement équivalent.

Lés de 2,00 m. de largeur.

Mise en oeuvre suivant les prescriptions du fabricant : pose collée avec une émulsion acrylique, joints soudés à chaud.

L'enduit de lissage employé sera de type P3 ou P4, selon classement UPEC des locaux.

Conformément au DTU 53.2, dans le cas de pose de revêtements PVC sur dallage, il sera prévu une protection contre les remontées d'humidité (produit sous avis technique).

Classement U P E C : selon localisation et précisions sur le cahier de synthèse des prestations, et au minimum en stricte conformité avec le classement UPEC des locaux, selon cahier 3509 du CSTB de novembre 2004.

Tenue au feu : matériau M3 et solidement fixé.

Le choix des coloris portera sur l'ensemble de la gamme du fabricant.

Possibilité de choix différent en fonction de la nature des locaux.

Possibilité de découpe à l'ultrason et incrustation de couleur différente dans certains sols.

✓ **PVC U4P3 Compact**

PVC hétérogène compact - U4P3

Revêtement PVC hétérogène calandré pressé non chargé, groupe T d'abrasion.

Décor dans la masse sans couche d'usure transparente obtenu par pressage très haute pression de particules incrustées dans une couche d'usure calandree colorée et renforcée par une grille de verre.

Poids total de 2 680 g/m².

Taux d'émission de composés organiques volatils dans l'air inférieur à 250 µg/m³ (TVOC après 28 jours).

Ce revêtement de sol bénéficiera d'une garantie de 10 ans.

Caractéristiques techniques :

- Epaisseur totale : 2 mm
- Classement UPEC certifié : U4 P3 E2/3 C2
- Poinçonnement rémanent NF EN 433 : ≈ 0,10 mm
- Réaction au feu : B_{f1} - s1 sur support ciment
- Groupe d'abrasion : T
- Glissance (coef.) selon NF EN 13893 : ≥ 0.30 (DS)
- Solidité lumière ≥ 6
- FDES conforme à la Norme NF P01-010
- Atténuation acoustique : - 6 dB

Revêtement de type Taralay Matières de Gerflor ou techniquement et esthétiquement équivalent.

Choix complet de couleur.

✓ **Finitions**

Traitement des remontées en rives :

Les rives feront l'objet d'une remontée en plinthe du matériau de sol, sur une hauteur de 10 cm environ, avec profilés PVC pour remontée en plinthe complète type 0481 de Gerflor, PAD10 de Tarkett ou techniquement équivalent.

➤ **DIVERS OUVRAGES**

✓ **Reprise de sol**

Reprise ponctuelle de sol au droit des cloisons supprimées ou remaniées. Le revêtement mis en oeuvre sera de teinte la plus approchante du revêtement en place.

Compris réalisation de remontées en plinthes complémentaires.

Bouchage des trous éventuels et suppression des irrégularités de sol en vue de la pose du revêtement de sol.

✓ **Profils de jonction**

Sans objet.

✓ **Couvre joints de dilatation ou de rupture**

Pose de couvre-joints en sol pour joints de dilatation ou de rupture, en aluminium de 96 mm de large environ avec joint souple élastomère, type J12 de Dinac ou techniquement équivalent.

Pose de couvre-joints verticaux, en aluminium de 96 mm de large environ avec joint souple élastomère, type J12 de Dinac ou techniquement équivalent.

Localisation :

Au droit des joints de dilatation.

⇒ **LOCALISATION**

✓ 02 PH n°8 :

- Préparation des supports.
 - Arrachage. Qté : 30 m²
 - Ragraage. Qté : 30 m²
- Fourniture et pose du nouveau sol U4P3 compact avec remontée de plinthe. Qté : S=30m², P=17 ml
Couleur : 4351 Greige de chez Gerflor
- Fourniture et pose d'une barre de seuil extra plate. Qté : 1m
- Nettoyage

✓ 02 PH n° 9:

- Préparation des supports.
 - Arrachage. Qté : 30 m²
 - Ragraage. Qté : 30 m²
- Fourniture et pose du nouveau sol U4P3 compact avec remontée de plinthe. Qté : S=30m², P=17 ml
Couleur : 4351 Greige de chez Gerflor
- Fourniture et pose d'une barre de seuil extra plate. Qté : 1m
- Nettoyage

✓ 02 PH n°27:

- R.A.S.
-

✓ Divers : DOE.....

- ➔ Attention surfaces et quantités à contrôler sur site, par les sociétés.
Réalisation de tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages tels que indiqué sur le plan. Et suivant les normes en vigueur